
RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

**Projet de cogénération à la biomasse —
Usine de Produits forestiers Alliance inc.
à Dolbeau**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :
Secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents recueillis au cours du mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les textes de toutes les interventions sont également disponibles.

Le médiateur remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la médiation ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.



Québec, le 7 juin 1996

Monsieur David Cliche
Ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de cogénération à la biomasse à l'usine de Produits Forestiers Alliance inc. à Dolbeau.

Le rapport de la commission, présidé par monsieur Denis Bourque, membre additionnel, fait état des discussions qui ont caractérisé cette médiation et du contenu de l'entente intervenue entre le promoteur et un requérant.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes très respectueuses salutations.

La présidente par intérim,


Claudette Journault





Montréal, le 6 juin 1996

Madame Claudette Journault
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue St-Amable
2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

OBJET : Projet de cogénération à la biomasse
Usine de Produits Forestiers Alliance inc., à Dolbeau

Madame,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission chargée de faire enquête et de procéder à une médiation dans le cadre du projet mentionné en titre.

Au terme de cette médiation, les participants en sont arrivés à une entente. Je tiens à souligner la courtoisie qui a caractérisé les interventions faites par les participants au cours des séances de médiation.

Je tiens également à souligner l'excellent travail des membres de l'équipe. À cet égard, je remercie mesdames Johanne Desjardins et Guylaine Richard, secrétaires, madame Marjolaine Veillette, secrétaire de commission, monsieur Serge Daoust, analyste et monsieur André Poirier, agent d'information.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

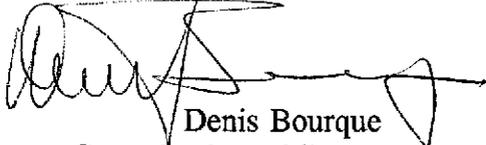

Denis Bourque
Commissaire-médiateur



Table des matières

	Page
Liste des annexes	IX
Liste des figures	X
Liste des tableaux	X
Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Le promoteur	3
Historique	3
Le contexte	5
Aspects économiques	5
Aspects environnementaux	6
L'électricité produite par le projet de cogénération	7
Les modifications apportées à l'usine de Dolbeau pour la réalisation du projet de cogénération à la biomasse	8
Description sommaire des principaux points techniques du projet	8

Les impacts	10
L'air	10
L'utilisation du sol	13
L'ambiance sonore	13
Résumé des impacts lors de l'exploitation	14
Chapitre 2 Le processus de médiation	17
Le mandat et la constitution de la commission	17
La médiation	17
La phase d'information	18
La phase d'analyse et de consentement	19
Le promoteur	19
Les requérants	20
La phase de médiation	20
La discussion sur les enjeux	20
L'entente	21
Conclusion	23

Liste des annexes

Annexe 1	La demande d'audience publique de M. Claude Nicole, le document de réflexion et l'acceptation de la médiation	25
Annexe 2	La demande d'audience publique de M. John Burcombe et le motif de refus de la médiation	49
Annexe 3	Le mandat du BAPE et la constitution de la commission	63
Annexe 4	Les règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement	67
Annexe 5	L'acceptation de la médiation par le promoteur	73
Annexe 6	L'entente et ses annexes	83
Annexe 7	La lettre de retrait de la demande d'audience publique de M. Claude Nicole	101
Annexe 8	La chronologie du dossier	105
Annexe 9	La liste des documents déposés	109

Liste des figures

Figure 1	La localisation de l'usine	4
Figure 2	Les principales installations de l'usine et les équipements projetés	9

Liste des tableaux

Tableau 1	Matrice des impacts potentiels	11
Tableau 2	Synthèse des impacts reliés à la construction	12
Tableau 3	Synthèse des impacts reliés à l'exploitation	15

Introduction

Le promoteur Enviro-énergie Alliance inc. présente un projet de cogénération à la biomasse à l'usine de Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau. Il doit obtenir un décret afin de l'autoriser à réaliser de tels travaux.

Deux requérants ont demandé au ministre de l'Environnement et de la Faune la tenue d'une audience publique relativement à ce projet (annexes 1 et 2). En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministre a plutôt confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation (annexe 3).

Le présent document constitue le rapport exigé en vertu de l'article 6.3 précité. Le premier chapitre présente le projet dans son contexte. Le deuxième chapitre fait état du processus de médiation appliqué dans le cadre du dossier confié au BAPE.

Chapitre 1 **Le projet**

Ce premier chapitre dresse un portrait succinct du projet à partir des informations tirées de l'Étude d'impact. Cette présentation factuelle ne constitue pas une approbation de la part de la commission des données fournies par le promoteur.

Le promoteur

Enviro-énergie Alliance inc. est une filiale de Produits forestiers Alliance inc., une entreprise canadienne qui a vu le jour en mai 1994.

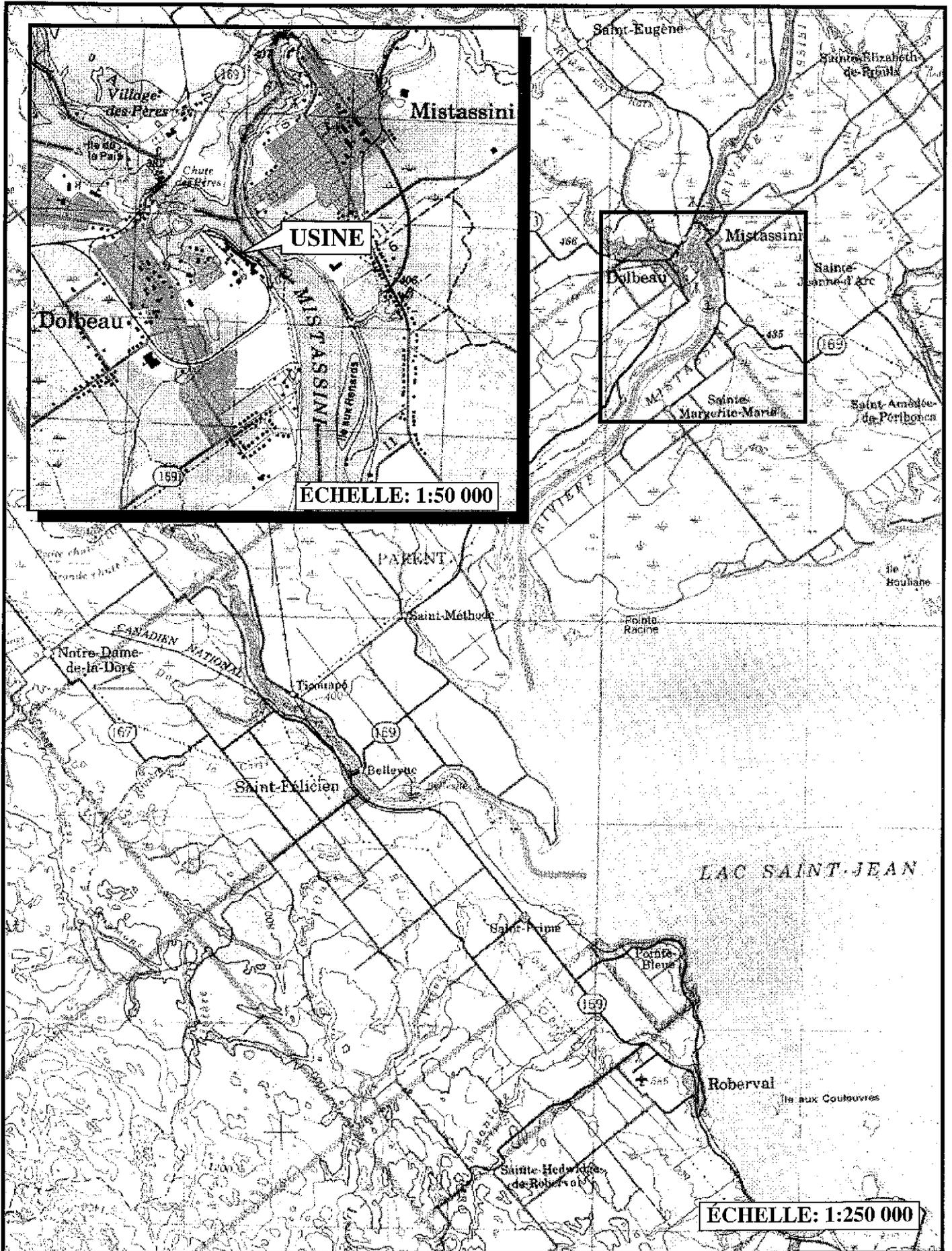
Spécialisée dans la production et la transformation du bois, ainsi que dans la fabrication de papier journal et d'impression, l'entreprise dispose de deux scieries situées à Saint-Félicien et Mistassini et de deux usines de pâtes et papiers localisées à Dolbeau et Donnacona. L'usine de Dolbeau appartenait à la compagnie Domtar avant son acquisition par Produits forestiers Alliance inc.

L'usine de Dolbeau (figure 1) produit annuellement 160 000 tonnes de papier journal et de papiers spécialisés à base de pâte chimico-thermomécanique grâce à deux machines à papier dont la production moyenne est de 450 tonnes par jour.

Historique

En 1983, Domtar complétait la construction de la centrale thermique n° 2. L'implantation de cette unité englobait l'installation d'un système de manutention et de préparation des résidus de bois ainsi qu'une chaudière fonctionnant à environ 60 % de sa capacité, donc à pression et capacité réduites, par la combustion d'écorces, de sciures et de planures. Actuellement, la vapeur produite par cette centrale sert

Figure 1 - La localisation de l'usine



essentiellement au processus de fabrication du papier. Il existe donc un potentiel intéressant du point de vue technique et économique pour générer de la vapeur à pression supérieure et en quantité supplémentaire devant servir à alimenter une turbine à vapeur et une génératrice produisant de l'électricité.

Domtar, ancien propriétaire de l'usine, possédait déjà un contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec pouvant atteindre un maximum de 29 MW (Domtar inc., 1993). Ce projet avait été accepté par Hydro-Québec à titre d'incinérateur de biomasse forestière dans le cadre des projets de production privée d'électricité. La durée du contrat est de 25 ans. Ce contrat a, depuis, été transféré à Produits forestiers Alliance inc. et, par la suite, à Enviro-énergie Alliance inc. détenue à 50 % par Produits forestiers Alliance inc. et à 50 % par la Société de cogénération du Québec inc. Présentement, aucune quantité d'électricité n'est produite et vendue à Hydro-Québec.

Le contexte

Aspects économiques

Depuis quelques années, on note une forte compétition dans le secteur des pâtes et papiers, en raison principalement de la concurrence exercée par les industries américaines de ce secteur. L'industrie québécoise a enregistré des pertes financières massives estimées à 350 millions de dollars (*Le Papetier*, 1994). Cette perte est associée à un excédent de capacité de production nord-américain qui a fait chuter les prix de vente sous les coûts de production.

Selon le ministère des Ressources naturelles du Québec, les hausses répétées des tarifs d'électricité ont fait pratiquement disparaître l'avantage comparatif que détenaient les papetières en raison de l'abondance des ressources hydroélectriques (*L'Association des industries forestières du Québec*, 1994). De fait, de récentes hausses de tarifs ont eu des effets négatifs sur la compétitivité des papetières québécoises face au marché nord-américain.

Durant la période s'échelonnant de 1963 à 1990, les prix de l'électricité n'ont pas augmenté en termes réels. Cependant, depuis 1990, les tarifs progressent un peu plus rapidement que l'inflation. Dans ce contexte, il s'avère important pour les usines

québécoises, particulièrement celle de Dolbeau, de trouver des façons de réduire les coûts de production par tonne de papier.

Par ailleurs, le mazout et le gaz naturel constituent des sources d'énergie dont les coûts ne peuvent être contrôlés par l'usine. Le grand avantage d'avoir recours à la biomasse au lieu du mazout ou du gaz naturel réside dans une assurance contre les influences internationales indirectes.

Le projet de cogénération permet la production de vapeur et d'électricité à des coûts attrayants, tant pour les besoins internes de vapeur de l'usine de Produits forestiers Alliance inc. que pour la vente d'électricité à Hydro-Québec. Sa réalisation permettrait également d'optimiser l'utilisation de l'équipement existant qui produit de la vapeur. Conséquemment, une réduction des coûts d'exploitation de l'usine est anticipée, ce qui compenserait partiellement certains désavantages compétitifs liés à la taille des machines à papier, à l'éloignement des marchés et à l'augmentation des coûts de production découlant du démarrage du système de traitement secondaire des effluents à la fin de 1995.

Selon le promoteur, la réalisation du projet devrait consolider les opérations de l'usine et, par conséquent, les emplois en région, d'autant plus que le taux de chômage régional oscille entre 20 % et 25 % depuis quelques années.

Cependant, les avantages en matière d'emplois ne visent essentiellement que des emplois temporaires durant les travaux de construction. À plus long terme, le projet permettrait de consolider les emplois de l'usine.

Aspects environnementaux

Alors que les autres produits dérivés des scieries (copeaux, sciures, planures) font l'objet d'une très forte demande provenant des fabriques de pâte et des usines de panneaux, l'écorce demeure un sous-produit uniquement à vocation énergétique et dont le volume disponible excède la demande actuelle.

Cette situation force les scieries à expédier les écorces dans les sites de dépôts ligneux sujets à des risques environnementaux et, donc, à des méthodes d'exploitation et à un suivi environnemental de plus en plus coûteux.

La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean utilise présentement 312 000 ts annuellement. Les principaux utilisateurs sont les usines de Donohue à Saint-Félicien, Cascades à Jonquière, Stone à La Baie, Panneaux Chambord et Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau. Un surplus de 215 000 ts par année est disponible au Lac-Saint-Jean et augmente à 265 000 ts si l'on inclut la région du Saguenay et de La Tuque. Selon le promoteur, il apparaît donc évident qu'il existe une possibilité d'obtenir un combustible économiquement viable qui permettrait d'augmenter la capacité de production de vapeur pour générer de l'électricité et ce, comme l'étude le démontre, dans le respect de l'environnement et du développement durable.

La quantité de résidus de bois requise pour alimenter la chaudière de l'usine passerait de 95 000 à 240 000 ts, dont 110 000 ts proviendraient des usines de sciage de Produits forestiers Alliance inc. et 130 000 ts des scieries avoisinantes. Cette situation permettrait de réduire les quantités de résidus de bois actuellement acheminés vers les sites de dépôts ligneux.

De plus, l'utilisation actuelle des résidus de bois remplace quelque 38 millions de litres d'huile par année. L'économie nette ainsi réalisée par l'achat des résidus de bois plutôt que de l'huile s'élève à plus de 3 millions de dollars par année.

L'installation d'un équipement de traitement de l'air permettrait par ailleurs de diminuer les émissions atmosphériques actuelles, plus particulièrement les matières particulaires et le CO et ce, malgré une augmentation du taux de production de vapeur à partir de la biomasse. Les autres paramètres de qualité de l'air ambiant (NO₂ et SO₂) respectent actuellement les normes et de légères variations des concentrations sont anticipées.

L'électricité produite par le projet de cogénération

L'estimation de la production d'électricité est de 24,2 MW. Toute l'énergie produite par l'unité de cogénération sera en fait utilisée par l'usine de pâtes et papiers de Dolbeau. En effet, celle-ci consomme présentement une quantité annuelle de 69 MW qui lui est fournie par la compagnie Alcan. La quantité annuelle d'énergie achetée à Alcan diminuera donc de 69 MW à 44,8 MW. Le transfert d'énergie entre Alcan et Hydro-Québec sera effectué sur le réseau électrique régional, Hydro-Québec pouvant ainsi soutirer du réseau d'Alcan l'énergie achetée d'Enviro-énergie Alliance inc.

Les modifications apportées à l'usine de Dolbeau pour la réalisation du projet de cogénération à la biomasse

Le projet consiste à modifier certaines composantes de la chaudière n° 9, du système d'alimentation des résidus de bois et du système d'épuration des gaz de combustion, afin d'être en mesure d'utiliser la chaudière à sa pleine capacité, soit de 147 000 kg/h de production de vapeur à une pression de 4 275 kPa.

Le projet comporte également l'installation d'une turbine à vapeur et d'une génératrice, ainsi que d'un échangeur de chaleur pour refroidir et condenser le surplus de vapeur à la sortie de la turbine qui n'est pas nécessaire pour les opérations de l'usine. Une tour de refroidissement sera également construite pour l'eau circulant en circuit fermé et servant à condenser la vapeur.

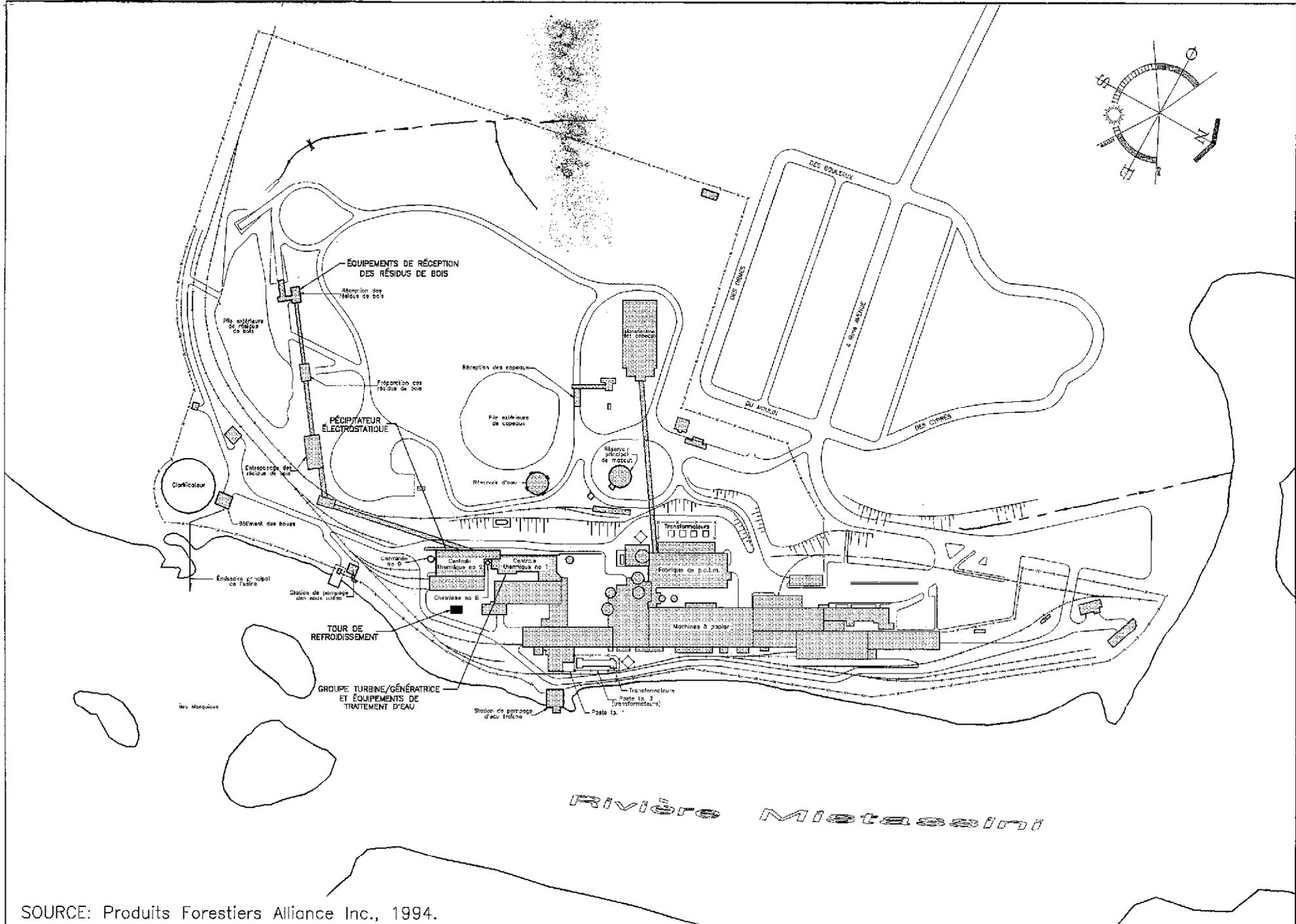
L'équipement de cogénération sera entièrement implanté à l'intérieur du bâtiment de l'ancienne centrale thermique. Outre la tour de refroidissement et une canalisation du condenseur jusqu'à la tour, aucune nouvelle construction ou aucun agrandissement de bâtiment directement relié au procédé de production de vapeur ou d'électricité n'est prévu. La localisation des composantes actuelles et futures du processus de cogénération est précisée à la figure 2.

Description sommaire des principaux points techniques du projet

Le combustible utilisé pour la chaudière est principalement constitué de résidus de bois. L'huile lourde n° 6C et des huiles usées serviront de combustible d'appoint lors des arrêts pour l'entretien du système d'alimentation des résidus de la chaudière et lorsque des difficultés d'exploitation ou un bris d'équipement rendront l'alimentation en écorce problématique.

Le plancher de la chaudière, constitué de deux grilles inclinées apportant les résidus lors de la combustion, sera remplacé par une grille vibrante communément appelée «Detroit Hydrograte Stoker». Ce nouveau système permettra d'augmenter la température dans la chaudière, améliorant ainsi la combustion des résidus ayant un taux d'humidité élevé, d'obtenir une redistribution uniforme de l'air injecté dans la chaudière, tout en minimisant les volumes d'air requis, et d'obtenir une redistribution plus uniforme des résidus, générant un rendement énergétique plus élevé.

Figure 2 - Les principales installations de l'usine et les équipements projetés



SOURCE: Produits Forestiers Alliance Inc., 1994.

La chaudière n° 9 sera équipée d'un précipitateur électrostatique traitant la totalité des gaz. Il sera installé sur le toit du bâtiment de la chaudière n° 9 et sa capacité sera de 8 890 m³/min (314 000 CFM).

Tous les rejets liquides provenant des nouvelles installations seront dirigés vers le système de traitement des eaux de l'usine, notamment les eaux de purge de la chaudière et celles issues des lavages de l'échangeur de chaleur.

Les résidus comprennent essentiellement les cendres de la chaudière n° 9 qui résultent de la combustion des résidus de bois. Elles continueront d'être acheminées au site d'enfouissement de Produits forestiers Alliance inc.

L'exploitation de la chaudière à pleine capacité et, par conséquent, l'augmentation du volume de résidus de bois requis vont entraîner une augmentation moyenne du nombre de camions de résidus selon un facteur de 2,6, soit environ 48 camions de plus par jour.

Le coût total pour la construction des nouvelles installations s'élève à 47 719 000 \$.

Les impacts

Au tableau 1 apparaît la matrice des impacts potentiels sur le milieu naturel, le milieu humain et le milieu visuel par rapport aux phases rattachées à la période de construction et d'exploitation. Selon le promoteur, durant la phase de la construction, les impacts ont tous une appréciation globale jugée mineure et l'un d'entre eux est présenté comme positif (tableau 2).

Selon le promoteur, les impacts les plus importants lors de l'exploitation seraient :

L'air

— Les particules en suspension verront leur concentration maximale sur une période de 24 heures passer de 15,80 à 4,90 µg/Nm³, soit une réduction de 69 % par rapport à la situation actuelle.

Tableau 1 - MATRICE DES IMPACTS POTENTIELS

	MILIEU NATUREL				MILIEU HUMAIN			MILIEU VISUEL	
	SOL	EAU	AIR	VÉGÉTATION	UTILISATION DU SOL	POPULATION			
ELEMETS DU MILIEU SOURCES D'IMPACT DIRECT	Surface et profil du sol	Qualité des eaux de surface et souterraines	Qualité de l'air	Peuplement forestier	Secteurs résidentiel et commercial	Ambiance sonore	Économie régionale	Qualité de vie	Qualité visuelle
CONSTRUCTION									
Déboisement				<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Excavation et terrassement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			
Construction des bâtiments et mise en place des équipements						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Transport et circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EXPLOITATION									
Émissions atmosphériques et panache de vapeur			<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	
Bruit						<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Gestion du combustible d'appoint et des produits chimiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	
Gestion des déchets solides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	
Présence de l'équipement							<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Transport et circulation					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Impact potentiel

Tableau 2

SYNTHÈSE DES IMPACTS RELIÉS À LA CONSTRUCTION

COMPOSANTE TOUCHÉE	VALEUR	SOURCE D'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT	DURÉE	ENVERGURE	INTENSITÉ	APPRÉCIATION GLOBALE DE L'IMPACT
Surface et profil du sol	Faible	- Excavation et terrassement	- Modification des couches superficielles du sol	Courte	Ponctuelle	Faible	Mineur
		- Circulation de machinerie lourde	- Risque de contamination du sol lors du ravitaillement des véhicules ou en cas de bris	Courte	Ponctuelle	Faible	Mineur
Qualité des eaux de surface et souterraines	Forte	- Excavation et terrassement	- Mise en suspension de particules fines dans les eaux de ruissellement	Courte	Ponctuelle	Faible	Mineur
		- Circulation de machinerie lourde	- Risque de contamination de l'eau lors du ravitaillement des véhicules ou en cas de bris	Courte	Locale	Faible	Mineur
Végétation	Forte	- Déboisement	- Perte de superficies boisées	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineur
Qualité de l'air	Forte	- Excavation et terrassement	- Propagation de poussières	Courte	Locale	Faible	Mineur
		- Circulation de machinerie lourde et de camions	- Émission de gaz d'échappement et propagation de poussières	Courte	Locale	Faible	Mineur
Secteurs résidentiel et commercial	Forte	- Circulation de camions	- Augmentation de la circulation aux abords de l'usine	Courte	Locale	Moyenne	Mineur
Ambiance sonore	Forte	- Déboisement, excavation et terrassement, construction des équipements et circulation de camions	- Perturbation de l'ambiance sonore actuelle	Courte	Locale	Moyenne	Mineur
Économie régionale	Forte	- Construction des équipements et transport	- Retombées économiques en région	Courte	Régionale	Moyenne	Positif

- Les émissions de NO₂ seront 12 fois plus élevées comparativement à la situation actuelle. Les normes seraient cependant respectées en tout temps, même en ajoutant les niveaux de fond.
- Les émissions de CO seraient très faibles par rapport aux normes 1 et 8 heures, les concentrations devant atteindre respectivement 1 % et 2 % de la norme. Les résultats projetés démontrent par ailleurs une réduction des concentrations de CO par rapport à la situation actuelle.
- Pour le SO₂, les simulations ont été effectuées uniquement pour la chaudière n° 8 qui fonctionne uniquement à l'huile. Les concentrations estimées pour toutes les périodes considérées s'avèrent inférieures aux normes.
- La fraction volumétrique de CO₂ émise dans l'atmosphère par la chaudière n° 9, qui est actuellement de 10,8 % (sec) en moyenne avec une efficacité de combustion de 90 %, devrait atteindre environ 15,2 % à la suite des modifications à la chaudière.
- Les modifications à la chaudière n° 9 permettront d'augmenter la température de combustion pour atteindre 455 °C. Le taux d'émission des HAP est donc susceptible de diminuer avec l'efficacité de combustion accrue qui en résultera.

L'utilisation du sol

Actuellement, le nombre moyen de camions est de 89 par jour, soit environ 4 camions à l'heure. Le projet ferait passer ce nombre à 139 par jour, ou un peu moins de 6 camions à l'heure. L'augmentation moyenne serait donc de 50 camions par jour (sur 24 heures) ou de 2 camions de plus à chaque heure.

L'ambiance sonore

Les résultats montrent que l'impact sonore du projet serait faible puisque toutes les variations enregistrées sont inférieures à 5 dBA (0,5 à 5 dBA). La variation la plus élevée vise la position 1 localisée à la limite des installations de l'usine et du terrain de golf. Aux autres positions, soit celles à proximité des secteurs résidentiels (positions 3, 6, 7, 9 et 10 des figures 11 et 25 de l'Étude d'impact), la variation du niveau sonore serait faible.

Le bruit généré par le camionnage a également été évalué. Les résultats présentés au tableau 32 de l'Étude d'impact indiquent que l'impact sonore du camionnage sera également faible avec une augmentation du niveau sonore inférieure à 1,5 dBA pour tous les points de mesure.

Résumé des impacts lors de l'exploitation

Le tableau 3 présente la synthèse des impacts liés à l'exploitation.

Tableau 3

SYNTHÈSE DES IMPACTS RELIÉS À L'EXPLOITATION

ELEMENT TOUCHÉ	VALEUR	SOURCE D'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT	DUREE	ENVERGURE	INTENSITE	APPRECIATION GLOBALE DE L'IMPACT
Surface et profil du sol	Faible	- Gestion du combustible d'appoint et des produits chimiques	- Risque de contamination en cas de bris entraînant le déversement accidentel de contaminants	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineur
		- Gestion des déchets solides	- Risque de contamination du sol au site à déchets	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineur
Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Forte	- Gestion du combustible d'appoint et des produits chimiques	- Risque de contamination en cas de bris entraînant le déversement accidentel de contaminants	Longue	Locale	Faible	Mineur
		- Gestion des déchets solides	- Risque de contamination de l'eau au site à déchets	Longue	Locale	Faible	Mineur
Qualité de l'eau de la rivière	Forte	- Gestion du combustible d'appoint et des produits chimiques	- Risque de contamination en cas de bris entraînant le déversement accidentel de contaminants	Longue	Régionale	Faible	Mineur
Qualité de l'air	Forte	- Emissions atmosphériques	- Modification de la qualité de l'air	Longue	Locale	Faible	Positif
		- Panache de vapeur	- Risques d'englacement des routes modification de la visibilité	Longue	Locale	Faible	Mineur
Secteurs résidentiel et commercial	Forte	- Transport et circulation de camions	- Augmentation de la circulation aux abords de l'usine - Augmentation des risques d'accidents	Longue	Locale	Faible	Mineur
Ambiance sonore	Moyenne	- Bruit généré par le fonctionnement des équipements - Circulation de camions	- Augmentation du bruit de fond	Longue	Locale	Faible	Mineur
Economie régionale	Forte	- Présence de l'équipement et transport	- Consolidation des emplois en région	Longue	Régionale	Moyenne	Positif
Qualité de vie	Forte	- Emissions atmosphériques	- Modification de la qualité de l'air	Longue	Locale	Faible	Mineur
		- Bruit	- Augmentation du bruit de fond	Longue	Locale	Faible	Mineur
		- Gestion du combustible d'appoint et des produits chimiques, ainsi que des déchets solides	- Risque de contamination du sol, de l'eau de la rivière ainsi que des eaux de surface et souterraines	Longue	Régionale	Faible	Mineur
		- Transport et circulation	- Augmentation de la circulation aux abords de l'usine et des risques d'accident	Longue	Locale	Faible	Mineur
Qualité visuelle	Moyenne	- Présence de l'équipement	- Visibilité accrue des installations de l'usine	Longue	Locale	Faible	Mineur

Chapitre 2 **Le processus de médiation**

Le mandat et la constitution de la commission

Le 20 mars 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et de médiation dans le cadre du projet présenté par le promoteur (annexe 3). Ce mandat, donné en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a débuté le 8 avril 1996 pour se terminer le 8 juin avec la remise du rapport au Ministre.

La responsabilité de ce mandat a été confiée à M. Denis Bourque (annexe 3). M. Serge Daoust a agi à titre d'analyste tandis que M^{me} Marjolaine Veillette a assumé les fonctions de secrétaire de commission. M. André Poirier était responsable des communications tandis que M^{mes} Johanne Desjardins et Guylaine Richard ont assumé la fonction d'agentes de secrétariat.

La médiation

Après la période de consultation de 45 jours prévue par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, deux requérants ont formulé des demandes pour la tenue d'une audience publique sur ce projet.

Dans une lettre adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune le 1^{er} février 1996 (annexe 1), M. Claude Nicole, un citoyen de Dolbeau demeurant à proximité de l'usine, portait à l'attention du Ministre ses préoccupations sur les trois points suivants : la sécurité routière, les émissions sonores et la pollution atmosphérique.

Pour sa part, dans sa lettre adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune le 2 février 1996 (annexe 2), M. John Burcombe, un citoyen de Montréal et représentant du Mouvement au Courant, soulignait au Ministre ses préoccupations face à la justification même du projet et face à certaines questions techniques du projet :

«Par la présente, le Mouvement au Courant demande la tenue d'audiences publiques sur le projet en rubrique afin que sa justification et ses impacts environnementaux globaux puissent être débattus» (annexe 2).

Pour ce qui est des enjeux rattachés aux politiques gouvernementales, M. Burcombe questionne la procédure d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés et soulève la question de savoir si l'achat par Hydro-Québec de l'électricité produite par ce projet est dans l'intérêt de la société en général. C'est donc la justification même du projet qui était ici mise en cause (annexe 2).

Quant aux enjeux découlant des aspects techniques du projet, M. Burcombe cite l'approvisionnement en combustible (déchets de bois), les rejets liquides, les rejets solides, les émissions atmosphériques (incluant celles qui ne sont pas réglementées actuellement au Québec), les raisons justifiant la construction d'une tour de refroidissement et celles motivant l'exclusion de la récupération de chaleur issue de la vapeur rejetée par les événements des raffineurs (annexe 2).

Face à ces deux demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement et de la Faune a plutôt jugé opportun de confier un mandat d'enquête et de médiation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La phase d'information

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a, le 5 décembre 1995, adopté des *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* (annexe 4). L'article 13 de ces règles prévoit une première étape appelée «phase d'information» au cours de laquelle le médiateur doit notamment expliquer la procédure de médiation. Ces explications ont été données au cours de la première

journee de médiation, soit le 11 avril 1996. Le promoteur et les requérants ont été rencontrés séparément. Les informations données au promoteur et aux requérants ont porté principalement sur les deux étapes majeures de la médiation, à savoir «la phase d'analyse et de consentement» et «la phase de médiation» proprement dite. L'essentiel des renseignements transmis sont contenus dans le document du BAPE intitulé *La médiation en environnement : une nouvelle approche au BAPE, juin 1994*, et dans les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement*.

Au cours de la séance de la matinée, les informations ont été fournies aux représentants du promoteur (transcription du 11 avril 1996, séance de l'avant-midi, p. 1 à 17). Les requérants, de leur côté, ont reçu les mêmes renseignements au cours de la séance de l'après-midi (transcription du 11 avril 1996, séance de l'après-midi, p. 1 à 25). Une copie des règles de procédure a été distribuée au promoteur, à M. Claude Nicole et à M. John Burcombe à l'occasion de cette première rencontre. Également, après la séance de l'après-midi, la commission, en présence du promoteur et des requérants, a fait une visite de l'usine de Produits forestiers Alliance inc.

La phase d'analyse et de consentement

Le promoteur

Sur le plan de l'identification des enjeux, le promoteur acceptait de discuter de ceux identifiés par M. Claude Nicole (annexe 1).

Le promoteur acceptait également les enjeux d'ordre technique liés au projet et soulevés par M. John Burcombe. De façon pratique, le promoteur consentait à débattre de tous les aspects contenus dans les demandes d'audience publique, à l'exception de certains points soulevés dans la requête de M. Burcombe, lesquels portaient sur la justification du projet et sur des considérations que le promoteur évaluait comme étant en dehors de son champ de compétence, dont notamment la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés. Dans l'éventualité où la commission retenait ces points comme faisant partie de la médiation, le promoteur n'était plus disposé à y participer :

«Nous, on a un contrat avec Hydro-Québec signé en bonne et due forme et on est pris par ce contrat-là. On n'a pas à remettre en question la politique énergétique du Québec ou d'Hydro-Québec» (transcription du 11 avril 1996, séance de l'avant-midi, p. 38).

Les requérants

En raison du refus catégorique du promoteur de procéder à une médiation sur plusieurs des aspects soulevés dans la demande d'audience publique de M. Burcombe, il devenait difficile d'enclencher un exercice de médiation avec ce requérant (transcription du 11 avril 1996, séance de l'après-midi, p. 12, 19, 23, 65 à 68, 76, 77 et 84 à 89).

À cet égard, la commission rappelle qu'il est difficile d'utiliser le processus de médiation pour traiter de questions qui touchent à la justification du projet ou à des politiques gouvernementales. Ces aspects sont généralement abordés dans le cadre de l'audience publique.

Pour sa part, M. Claude Nicole avait une volonté ferme de négocier avec le promoteur (transcription du 11 avril 1996, séance de l'après-midi, p. 26 à 28). Dans les circonstances, la commission a jugé opportun d'entreprendre la médiation avec l'un des deux requérants, considérant qu'elle serait de nature à bonifier le projet. Par ailleurs, cette demande de médiation ne devait interférer d'aucune façon avec les objections et les revendications de M. Burcombe, particulièrement celles contenues dans les lettres que ce dernier transmettait au Ministre le 2 février 1996, le 4 avril et le 16 avril 1996. Les points soulevés par M. John Burcombe devraient être pris en considération par le Ministre quant aux suites à donner au dossier.

La phase de médiation

La discussion sur les enjeux

M. Burcombe ayant refusé de participer à la médiation, celle-ci s'est déroulée entre le promoteur et l'autre requérant, M. Claude Nicole. Pour qu'une médiation ait lieu, il n'est pas nécessaire que l'ensemble des requérants l'acceptent. Comme le souligne le BAPE : «...si un ou des requérants refusent la médiation, la commission peut continuer son enquête pour tenter d'obtenir une entente avec les parties consentantes.»

(La médiation en environnement : une nouvelle approche du BAPE, juin 1994, p. 38).
Pour les fins de la présente médiation, le promoteur et M. Claude Nicole constituaient donc les *participants*.

Les discussions ont eu cours les 22 et 23 avril 1996 à Dolbeau. Elles ont porté sur les trois catégories d'enjeux qui avaient été acceptées, soit la sécurité routière, les émissions sonores et la pollution atmosphérique (transcription du 22 avril 1996, p. 1 à 167 et transcription du 23 avril 1996, p. 1 à 29).

Les échanges des points de vue ont été facilités par le dépôt de deux documents : un document de réflexion (annexe 1) déposé le 11 avril 1996 par M. Claude Nicole, dans lequel il précise ses préoccupations vis-à-vis des enjeux identifiés, et un second, en date du 18 avril 1996 (annexe 5), dans lequel le promoteur répond au document de M. Nicole. C'est sur la base de ces deux textes que les discussions se sont engagées les 22 et 23 avril 1996.

Pour donner suite à la demande de la commission, M. André Côté, greffier de la Ville de Dolbeau, a participé aux discussions du 22 avril 1996, compte tenu que l'un des enjeux mettait en cause les responsabilités de la Ville de Dolbeau en matière de répartition du trafic routier.

À la fin des discussions du 23 avril, les participants ont demandé à la commission de préparer un projet d'entente s'appuyant sur le contenu des délibérations.

L'entente

Le 2 mai 1996, la commission transmettait aux participants un projet d'entente.

Le 6 mai suivant, une rencontre se tenait à Dolbeau où, après quelques corrections, le promoteur acceptait de signer le texte de l'entente (annexe 6). De son côté, M. Claude Nicole consentait à retirer sa demande d'audience publique (annexe 7).

Afin de diminuer le bruit provenant des activités de l'usine, le promoteur s'engage, d'ici le 30 octobre 1996, à construire un écran acoustique (un mur) d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur totale de 304, 8 mètres. De plus, pour réduire la monotonie visuelle de cet écran acoustique, le promoteur s'engage, d'ici le 30 juin 1997, à planter entre 150 et 200 arbres (annexe 6).

Notons que la Ville de Dolbeau est mise en cause et, de façon pratique, directement visée par les résultats de la médiation. En effet, toute la problématique de la circulation des véhicules dans cette ville doit d'abord faire l'objet de discussions au Conseil municipal à qui il appartient de prendre des décisions touchant à cette question. Le promoteur ainsi que les personnes qui contractent avec lui respecteront les décisions du Conseil municipal en matière de répartition du trafic routier. Le promoteur continuera de travailler conjointement avec le Conseil municipal afin de minimiser les impacts de l'augmentation inévitable des véhicules lourds devant accéder à sa propriété. En dernier ressort, cependant, c'est au Conseil municipal de prendre les décisions relatives à la répartition du trafic routier, compte tenu des pouvoirs qu'il détient en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

Le 14 mai 1996, M. John Burcombe (Mouvement au Courant) transmettait une lettre à la commission (annexe 2). Cette lettre soulève des points importants qui n'ont pu être traités dans la présente médiation et qui ont été transmis, à titre d'information, au ministre de l'Environnement et de la Faune.

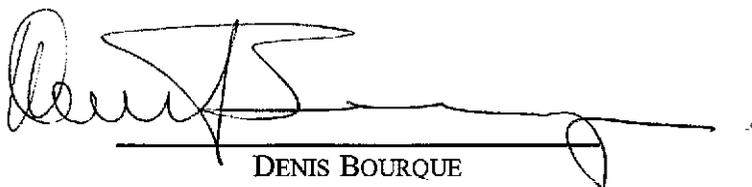
Conclusion

Même si la médiation n'a mené qu'à une entente partielle compte tenu du fait qu'un requérant n'y a pas participé, il demeure qu'elle a contribué à améliorer les conditions de réalisation du projet à la satisfaction de l'un des deux requérants.

Malheureusement, les attentes de M. Burcombe n'ont pu être comblées dans le cadre de la présente médiation. Ce dernier maintient donc sa demande d'audience publique.

Les participants à cette médiation se sont déclarés satisfaits des règles de procédure utilisées pour le déroulement de la médiation ainsi que de ses résultats. L'objectif de cette médiation, qui consistait à amener les participants à conclure une entente, a donc été atteint.

FAIT À MONTRÉAL,



DENIS BOURQUE
Commissaire-médiateur

Avec la collaboration de :

SERGE DAoust, analyste
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat
ANDRÉ POIRIER, agent d'information
GUYLAINE RICHARD, agente de secrétariat
MARJOLAINE VEILLETTE, secrétaire de commission

Annexe 1

**La demande d'audience publique
de M. Claude Nicole,
le document de réflexion et
l'acceptation de la médiation**

Dolbeau le 1 février 1996.

MÉD. 6211-03-51

Monsieur David Cliche,
Ministre,
Ministère de l'environnement et de la faune,
675, Boul. René Lévesque est,
Édifice Marie-Guyart,
30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7
Fax.: (418) 643-4143.

Objet: Demande d'audiences publiques
concernant le projet de cogénération à la
biomasse d'Enviro-Énergie Alliance inc.
à Dolbeau.

Monsieur,

Je suis résident d'un petit quartier résidentiel situé à proximité de l'usine de papeterie propriété de la compagnie Alliance inc. à Dolbeau.

Le ou vers le 7 janvier dernier j'ai été avisé, par le biais du journal local, qu'il m'était loisible de consulter l'étude d'impact sur l'environnement du projet de cogénération à la biomasse que la compagnie Alliance désire réaliser à proximité de ma résidence.

Après avoir consulté ladite étude, je me suis rendu compte que le projet comportait certains irritants, notamment en matière de sécurité routière¹, d'émissions sonores² et de pollution atmosphérique³.

¹ Le projet ferait passer le nombre de camions entrant dans l'usine, via le réseau routier de Dolbeau, de 89 à 139 camions par jour. Considérant que tout camion qui entre à l'usine en ressort, c'est en fait 278 camions par jour qui utiliseront le réseau routier traversant les quartiers résidentiels périphériques à l'usine!

² L'étude d'impact conclut que le projet n'aura pas d'impact sonore notable, puisqu'il compte sur les émissions actuelles de l'usine, qui excèdent de beaucoup les normes, pour cacher le bruit des installations de cogénération projetées!

³ L'étude d'impact nous révèle que l'usine de cogénération consommera des huiles usées en quantités importantes. Le représentant du BAPE nous a confirmé que lesdites huiles consommées auront des retombées de métaux lourds tel l'arsenic, le plomb et le zinc. Je m'interroge sur les effets de l'augmentation de ces émissions sur la population environnante.

J'ai assisté à la séance d'information organisée par le BAPE en date du 16 janvier dernier. Après avoir posé plusieurs questions aux représentants du BAPE ainsi qu'aux représentants de la compagnie, il m'est apparu que la compagnie Alliance ne concevait pas que le projet pouvait être amélioré de façon à diminuer les irritants énumérés ci-haut.

Cette impression me poussa à entreprendre des démarches auprès de ma municipalité ainsi qu'auprès de la compagnie Alliance afin de rendre le projet plus viable pour les résidents de Dolbeau et de Mistassini.

Jusqu'à présent ces démarches sont demeurées sans réponses.

Pour ces motifs afin de respecter les délais, je me dois à présent vous demander conformément à l'article 13 du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) des audiences publiques afin que le projet de cogénération à la biomasse d'Enviro-Énergie Alliance Inc. soit plus viable pour les citoyens et les citoyennes de Dolbeau et de Mistassini.

En vous remerciant de votre attention et en vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à ce dossier, veuillez agréer Monsieur le ministre l'expression de mes sentiments distingués.


Claude Nicole
Claude Nicole,

P.S.: Je serais ouvert à une médiation afin d'accélérer le règlement du dossier.

Document de réflexion

par Claude Nicole

Le 11 avril 1996

DOCUMENT DE RÉFLEXION

RENCONTRE DE MÉDIATION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE COGÉNÉRATION À LA BIOMASSE D'ENVIRO-ÉNERGIE ALLIANCE INC. À DOLBEAU.

TABLE DES MATIÈRES:

Introduction	p. 3
1. La sécurité routière:	p. 3
1.1 État de la sécurité routière du quartier résidentiel situé aux abords de l'usine.	
1.2 Situation projetée, l'augmentation substantielle du trafic lourd.	
1.3 Questions soulevées.	
1.4 Solutions proposées.	
2. Les émissions sonores:	p. 6
2.1 État des émissions sonores des installations industrielles de la compagnie Alliance pour les résidents du quartier aux abords de l'usine.	
2.2 Situation projetée, l'impact sonore du projet de cogénération dans le quartier résidentiel aux abords de l'usine Alliance.	
2.3 Questions soulevées.	
2.4. Réflexions sur les conclusions de l'étude de M. Meunier et de l'interprétation qu'en fait le groupe S.M. dans son étude d'impact.	
2.5 Solutions proposées.	

11 avril 1996

DOCUMENT DE RÉFLEXION

3. La pollution atmosphérique: p. 15

3.1 État des émissions atmosphériques pour les résidents du quartier aux abords de l'usine.

3.2 Situation projetée, l'impact de l'augmentation substantielle de l'utilisation des huiles usées sur la qualité de l'air pour les résidents.

3.3 Questions soulevées.

3.4. Réflexions sur les réponses obtenues lors de la séance d'information du 16 janvier dernier.

3.5 Solutions proposées.

Conclusions: p. 16

DOCUMENT DE RÉFLEXION

Introduction:

Le présent document n'a pas la prétention d'avoir une valeur scientifique. Il se veut un document d'ouverture au dialogue pour qu'un projet viable économiquement puisse l'être tout autant pour l'environnement et les citoyens qui en font partie.

1. La sécurité routière:

1.1 État actuel de la sécurité routière du quartier résidentiel situé aux abords de l'usine:

Les résidents du quartier résidentiel situé aux abords de l'usine supportent actuellement un trafic routier très dense.

Quotidiennement, ces résidents voient, entendent et sentent les nombreux véhicules se rendant à l'usine et y sortant.

Il y a d'abord les travailleurs et les cadres de l'usine qui utilisent leurs véhicules automobiles pour se rendre et quitter les lieux de travail.

Il y a aussi les remorques et les semi-remorques des compagnies chargées de transporter les matières premières¹ vers l'usine.

Il y a également les remorques et les semi-remorques des compagnies du transport du produit fini soit le papier.

Il y a de plus les différents types de véhicules des compagnies qui font affaires avec la compagnie pour le transport de matières dangereuses nécessaires à la production.

On peut ajouter les camions transportant les résidus provenant de la production.

¹Transport de copeaux et d'huiles usées utilisées présentement pour la production d'énergie.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

Tout ce trafic devrait être considéré lorsqu'on fait un portrait de la situation.

Ce n'est pas le cas puisque l'étude d'impact ne tient compte que du nombre de camion entrant à l'usine soit 4 camions à l'heure.

Lors de la séance d'information du BAPE le 16 janvier dernier, les représentants du promoteur présents nous ont confirmés les statistiques contenues dans l'étude d'impact.

Lesdits représentants nous ont confirmé que l'étude d'impact analyse la situation qu'en considérant les camions entrant dans l'usine.

Selon nous il serait opportun de considérer également tous les types de véhicules entrant et sortant pour avoir un portrait fidèle du flot routier présent.

1.2 Situation projetée, l'augmentation substantielle du trafic lourd.

À ce trafic actuel prétendument de 4 camions à l'heure s'ajoutera toutes les remorques et semi-remorques nécessaires au fonctionnement de l'usine projetée.

En effet il y aura les remorques et semi-remorques transportant d'abord les matières premières pour la production d'énergie soit la biomasse et les huiles usées.

Il y aura également le transport par camion encore des résidus de cette production énergétique.

Selon l'étude d'impact, le projet n'augmentera le nombre de passages de camions à l'heure que de 4 à 6.

Nous doutons fortement des chiffres avancés par l'étude d'impact dans le calcul de cette augmentation. Selon nous, ils sont peu fiables, puisqu'ils se basent sur une analyse de la situation actuelle qui ne tient pas compte de tous les types de véhicules circulant et qu'ils ne tiennent pas compte que tout véhicule routier qui entre à l'usine en sort également.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

1.3 Questions soulevées.

Devant le peu de rigueur à analyser la situation actuelle pour en donner un portrait fidèle, nous nous interrogeons sur la fiabilité des données projetées pour l'augmentation du flot de circulation dans le quartier.

C'est pourquoi nous nous interrogeons également sur la mesure d'atténuation proposée par l'étude d'impact. En effet sera-t-il suffisant de sensibiliser les camionneurs aux risques d'accidents potentiels aux principales intersections utilisées pour accéder au site de l'usine.

1.4 Solutions proposées.

Selon nous, il faudrait minimalement répartir tout le trafic routier inhérent à l'exploitation des installations de la compagnie Alliance entre les deux voies d'accès qui seront disponibles après la construction du projet de cogénération.

Dans un second temps il serait nécessaire que la compagnie Alliance se soucie de vérifier si tous les transporteurs qu'elle engage pour l'exploitation ou la construction de ses installations respectent les dispositions du Code de la Sécurité Routière et plus particulièrement les différentes dispositions réglementaires en matière de transport des matières dangereuses.

Finalement, il faudrait également que la compagnie Alliance, de concert avec les citoyens de Dolbeau, entreprenne des démarches auprès de la Ville afin d'obliger cette dernière à faire respecter les dispositions du Code de la Sécurité routière particulièrement celles concernant les limites de vitesse permises aux abords de l'usine.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

2. Les émissions sonores

2.1 État des émissions sonores des installations industrielles de la compagnie Alliance pour les résidents du quartier aux abords de l'usine.

Introduction:

L'état de la situation actuelle se base à partir des données recueillies par M. Martin Meunier ingénieur, ayant réalisé une étude d'impact sonore du projet de cogénération de l'usine Produits forestiers Alliance inc. Dolbeau.

Soulignons que cette étude est le fondement de l'étude d'impact sur l'environnement présenté le 16 janvier par le BAPE.. Cette étude était disponible pour consultation publique.

En préliminaire M. Meunier constate qu'il n'y a aucune réglementation municipale ou provinciale en vigueur qui régit les émissions sonores des installations industrielles de la compagnie Alliance inc..

Malgré cette absence réglementaire il se base sur deux normes pour évaluer la situation actuelle et les éventuels impacts sonores.

D'abord, il tient compte du projet de règlement qui devait préciser la Loi sur la qualité de l'environnement au chapitre des émissions sonores. Ainsi, il reproduit, à la page 8 de son étude, un tableau indiquant que le niveau maximum permis dans une zone résidentielle est de 45 dBA le jour et de 40 dBA la nuit.

D'autre part, il utilise dans son étude la norme ISO 1996. Cette norme permet d'évaluer l'acceptabilité du niveau sonore d'un projet industriel projeté sous l'angle de l'augmentation des décibels du projet par rapport à l'état de la situation actuelle.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

2.1 État actuel des émissions sonores des installations industrielles de la compagnie Alliance pour les résidents du quartier aux abords de l'usine.

Dans son étude M. Meunier établit dans un premier temps que les données qui ont servi à analyser la situation proviennent de prise d'échantillons qu'il a effectués le 3 novembre 1994.

Les échantillons sonores furent pris en différents endroits indiqués sur la carte réalisée par Aménatech inc. et portant le numéro 12345 - 02.

Nous nous attarderons au point 3 de cette carte. Ce point nous concerne plus particulièrement puisqu'il est situé près de nos résidences. Le point 3 est à l'ouest de l'usine à proximité de l'entrepôt de copeaux tandis que notre résidence se situe au 83 des Ormes!

Concernant ce point, M. Meunier déclare à la page 10 de son étude:

"L'usine actuelle produit un impact sonore important en terme d'intensité, mais limité en terme de sa superficie touchée, soient les premières rangées de maisons situées à l'ouest (point 3, 24 heures: ~ 60 dBA) et le secteur résidentiel situé à l'ouest de la rivière Mistassini (Pt 9 ~ 55 dBA). Les sources de bruit principales sont les systèmes de réception et de manutention des copeaux et les passages de camions-remorques pour le point 3 et la détente de la vapeur sur le toit de l'usine pour le point 9."²

² Les soulignés ont été ajoutés par l'auteur.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

En fait les tableaux 5a et 5b que l'on retrouve aux pages 12 et 13 de l'étude précisent:

RÉSULTATS DES MESURES PONCTUELLES (3 novembre 1994, période diurne)

Localisation des points de mesure	heure	<u>L_{eq}</u>	L ₉₅	Sources audibles
Limite ouest de l'usine, entrepôt	11:59	<u>65.1</u>	59.6	Convoyeurs, camions ³

RÉSULTATS DES MESURES PONCTUELLES (3 novembre 1994, période nocturne)

Localisation des points de mesure	heure	<u>L_{eq}</u>	L ₉₅	Sources audibles
Limite ouest de l'usine, entrepôt	22:14	<u>67.3</u>	62.9	Convoyeurs, camions ⁴

On peut conclure que la situation actuelle ne rencontre en rien les normes reconnues pour une zone résidentielle soit de 45 dBA le jour et de 40 dBA de nuit. Au point 3, actuellement l'usine, dépasse les normes pour le jour d'au moins 14 dBA et pour la nuit de 22 dBA.

2.2. Situation projetée, l'impact sonore du projet de cogénération dans le quartier résidentiel aux abords de l'usine Alliance:

Avec les données fournies par le Groupe S.M. qui l'avait mandaté pour faire son étude, M. Meunier évalue à la section 4 l'impact sonore du projet.

³ Les soulignés ont été ajoutés par l'auteur.

⁴ Les soulignés ont été ajoutés par l'auteur.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

À la page 19 le tableau 6 résume le résultat de son analyse:

Position	Niveaux estimés dBA				Critères MEF		Respect des normes	
	Turbine alternateur	Traitement écorce	Tour refroidis.	Total	Jour	Nuit	Jour	Nuit
3	48,5	37	44,5	<u>50</u>	<u>45</u>	<u>40</u>	Non	Non ⁵

C'est ce qui fait conclure M. Meunier à la page 20 de son étude:

"Ce tableau nous indique que les niveaux sonores estimés pour les nouvelles installations de cogénération excèdent les normes MEF de façon significative uniquement aux positions 3, 9 et 10 de jour et de nuit."⁶

Pour conclure son étude, M. Meunier évalue l'impact du projet seulement en fonction des normes ISO 1996.

D'abord il détermine l'augmentation des émissions sonores que pourrait avoir la cogénération.

Ainsi le tableau 7 combine le niveau estimé total de la cogénération par rapport au bruit ambiant constaté. En combinant ces deux données l'on obtient un niveau sonore combiné qui permet de constater l'augmentation du niveau sonore qu'aurait le projet et par la suite le situer dans la grille ISO 1996.

⁵ Les soulignés ont été ajoutés par l'auteur.

⁶ Les soulignés ont été ajoutés par l'auteur.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

Position	Niveau estimé total, cogénération (dBA)	Bruit ambiant mesurés (dBA)		Niveaux combinés (dBA)		Augmentation (dBA)	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
3	50.0	65.0	67.5	65	67.5	+0	0

Ce tableau permet à M. Meunier de conclure à la page 20 de son étude:

"Selon la grille d'évaluation ISO (c.f. tableau 4), l'intensité de l'impact du projet de cogénération en ce qui a trait aux sources fixes sera faible à toutes les positions."

D'autre part, M. Meunier évalue l'impact sonore des camions en servant des mêmes principes pour comparer les niveaux de bruits actuels et projetés selon les données fournies par le Groupe S.M..

Ainsi le tableau 8 à la page 21 établit les;

Niveaux de bruit moyen horaire estimés (dBA) uniquement pour le camionnage selon les débits de circulation actuel et projeté:

Position	Niveau estimé (dBA) avec les débits		Niveau ambiant mesurés	Impact sonore selon ISO 1996
	actuel	projeté		
4 ^e Avenue	60.0	60.5	45-60 (Pt 7)	faible

C'est ce qui permet également à M. Meunier d'en venir à la conclusion que le camionnage, comme la cogénération elle-même, n'a qu'un faible impact sur le niveau sonore des résidents du quartier.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

2.3 Questions soulevées:

- 2.3.1 Quelle a été la procédure de cueillette des hypothèses de départ de l'étude de M. Meunier?
- 2.3.2 Comment a-t-on fait pour calculer qu'il y avait en moyenne 4 camions à l'heure qui entraient à l'usine?
- 2.3 A-t-on inclus tous les camions de tous les transporteurs?
- 2.3.4 M. Meunier dans son étude a-t-il tenu compte que lorsqu'un camion entre il sort, ce qui signifie que nous nous retrouvons à 8 passages de camions à l'heure et que selon les calculs fournis à M. Meunier, il y aurait 12 et non pas 6 passage à l'heure?
- 2.3.5 Lorsque le groupe SM fournit des données à M. Meunier pourquoi envisage-t-elle "la pire des hypothèse" ⁷ soit celle ou la centrale thermique, incluant la turbine à vapeur, opérerait avec les portes et les fenêtres ouvertes?
- 2.3.6 Est-il possible que cette façon d'opérer soit la seule possible pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail lors de la saison estivale?
- 2.3.7 Pourquoi diminuer les conclusions de l'étude de M. Meunier qui révèlent notamment qu'au point 3 la norme n'est pas plus respectée de jour comme de nuit ⁸ en proposant de fermer les portes et les fenêtres pour diminuer les émissions sonores de la centrale thermique?
- 2.3.8 Est-ce que l'étude de M. Meunier peut être une base scientifique fiable pour amener le groupe S.M. à ce genre de solutions?

⁷ Dixit p. de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de cogénération à la biomasse d'Enviro-énergie Alliance inc.

⁸ Voir le tableau 6 à la page 19 de l'étude de M. Meunier.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

- 2.3.9 Est-ce que l'étude de M. Meunier peut avoir toutes les qualités scientifiques requises pour analyser la situation actuelle, si l'on n'est pas en mesure, à la lecture des documents mis à notre disposition, de connaître la procédure exacte des prises d'échantillons sonores du 3 novembre 1994? Quel était le taux d'humidité cette journée là? Ventait-il? À quelle intensité? En quelle direction? Avait-il neigé?
- 2.3.10 Lors de la prise d'échantillon sonore au point 3 le 3 novembre 1994 à 22h14, on distingue, selon le Tableau 5b de M. Meunier, deux sources audibles d'émission de bruit soit les convoyeurs et les camions, sont-ils les seules sources audibles des émissions sonores s'élevant jusqu'à 67.3 dBA soit bien au delà de la norme de 40 dBA pour une zone résidentielle? Pouvait-on entendre la chargeuse-pelleteuse (Loader) utilisé habituellement aux petites heures du matin?
- 2.3.11 Au tableau 8 de l'étude de M. Meunier pourquoi avoir pris le point 7 sur la 4^e avenue pour calculer l'impact sonore du camionnage? Si l'on tient compte qu'il entre plus de camion de copeaux qu'il ne sort de camion contenant du papier de l'usine, l'on peut déduire que les bruits de camions mesurés le 3 novembre 1994 au point 7 était en majorité des camions chargés en accélération. N'aurait-il pas été plus pertinent d'avoir comme point de mesure de cet impact sonore un point de mesure à l'intersection de la 4^e avenue de Du moulin car à cet endroit l'on aurait pu mesurer la décélération des fardiers qui font plus de bruit en décélérant surtout lorsqu'ils se servent de leurs freins à compression (Jacob)?
- 2.3.12 Le tableau 8 n'aurait-il pas été plus fiable s'il avait tenu compte également des émissions sonores des camions au point 3 puisqu'il ne semble pas y avoir de réglementation sur l'utilisation des freins à compression (Jacob) et des limites de vitesses à respecter sur les voies de circulation sises à l'intérieur des limites de la propriété de la compagnie Alliance inc.?

DOCUMENT DE RÉFLEXION

3. Réflexions sur les conclusions de l'étude de M. Meunier et de l'interprétation qu'en fait le groupe S.M. dans son étude d'impact.

La seule façon de comprendre de pareilles conclusions, c'est d'admettre qu'un complexe industriel puisse bénéficier des émissions sonores excédant les normes reconnues afin d'implanter un projet qui excède également les normes reconnues.

Ainsi la compagnie Alliance inc. invoque que son projet n'a qu'un faible impact sonore sur les résidents du quartier puisque celle-ci produit des niveaux sonores que le projet sera incapable de surpasser.

Pourquoi une compagnie, voulant augmenter sa rentabilité, pourrait invoquer un droit acquis à produire des émissions sonores qui vont bien au delà des normes acceptables pour tout quartier résidentiel? Peut-on invoquer un pareil droit acquis pour mousser un projet sans se donner vraiment la peine d'atténuer non seulement les émissions sonores projetées mais actuelles?

Si on peut agir ainsi à ce moment nous donnons un signe clair aux dirigeants de ces compagnies qu'ils n'ont pas d'avantages à améliorer leurs installations actuelles car elles pourraient nuire à d'éventuels projets d'augmentation de capacités de production.

4. Solutions proposées.

En plus des mesures proposées par l'étude d'impact du groupe S.M., nous proposons les solutions suivantes pour diminuer les émissions sonores actuelles et futures.

Limitation de la vitesse permise pour tous les camions faisant affaire avec la compagnie Alliance, dans les limites de sa propriété à 30 Km/hr.

Interdiction d'utiliser dans les limites de la propriété d'Alliance les freins à compression (Jacobs).

11 avril 1996

DOCUMENT DE RÉFLEXION

Restreindre la circulation de tous les camions lourds approvisionnant l'usine en copeaux et écorce de bois et expédiant le papier entre 7h00 et 18h00.

Ériger un mur coupe bruit en plantant des cèdres d'une hauteur de 12 pieds le long de la clôture cernant les propriétés de l'usine de façon à protéger toutes les résidences sises sur les rues Du Moulin et Des Ormes.

Entretenir la haie ci-haut décrite ainsi que tous les boisés longeant les rues Du Moulin et Des Ormes de façon à ce que les arbres puissent contribuer au mieux être des résidents du quartier tant que la compagnie exploitera ses installations industrielles.

S'engager par écrit notarié à ne pas céder, vendre ou louer quelque parties des terrains boisés ci-haut décrits si ce n'est à la ville de Dolbeau ou à l'ensemble des résidents du quartier.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

3. La pollution atmosphérique.

3.1 État des émissions atmosphériques pour les résidents du quartier aux abords de l'usine.

Depuis longtemps les résidents du quartier ont constaté que la compagnie Alliance émettait des résidus atmosphériques.

Cependant, depuis quelques mois, les résidents se sont aperçus qu'en plus de la poussière de bois constatée aux abords du site de manutention des copeaux, la compagnie Alliance émet des résidus atmosphériques issus de l'utilisation d'huiles usées.

L'utilisation de ces huiles usées dans le procédé de production énergétique de la compagnie Alliance fut reconnue par les représentants de la compagnie lors de la séance d'information du BAPE du 16 janvier dernier. Cependant ce qui nous a surpris le plus c'est que le ministère de l'environnement avait permis une pareille utilisation.

La compagnie ainsi que le ministère de l'environnement nous assure que les émissions respectent les normes parce qu'on fait une analyse des huiles usées avant de les consommer. Ainsi n'est consommée qu'une huile usée qui ne contient que peu d'arsenic, de plomb ou de zinc.

Nous n'avons cependant aucunes données concernant les émissions provenant de la consommation de ces huiles usées.

3.2 Situation projetée, l'impact de l'augmentation substantielle de l'utilisation des huiles usées sur la qualité de l'air pour les résidents :

Aucune données disponibles, aucun contrôle ne semble prévu pour s'assurer du respect des normes en matières d'émissions. Nous ne pourrons être assuré que ce qui sort des cheminées de l'usine de cogénération permettra de maintenir une qualité de l'air viable pour les citoyens aux abords de l'usine.

DOCUMENT DE RÉFLEXION

3.3. Réflexions sur les réponses obtenues lors de la séance d'information du 16 janvier dernier.

Avec l'augmentation appréciable de la quantité d'huile usée consommée pour la production électrique, nous ne sommes pas convaincus que la seule analyse avant consommation permettra de nous assurer d'une qualité d'air viable.

3.4 Solutions proposées.

En plus des solutions déjà envisagées dans l'étude d'impact, il serait primordial de munir les installations de production d'électricité de capteurs qui assureront la qualité de l'atmosphère.

Conclusions:

Pour que ce projet soit également viable pour tous les citoyens il est également primordial que le ministère de l'environnement assure un suivi environnemental pour toutes les recommandations qui seront retenues afin qu'elles ne restent voeux pieux ou lettres mortes.

Dolbeau le 16 avril 1996

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Att. M. Denis Bourque,
5199A, Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Objet: Acceptation médiation avec les représentants du projet de
cogénération à la biomasse d'Enviro-énergie Alliance inc..

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre du 11 avril dernier et
vous confirme notre acceptation à la médiation aux conditions
établies à cette date.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer M. Bourque l'expression de
nos sentiments distingués.

Bien à vous,



Claude Nicole,
83 Des Ormes,
Dolbeau, Qc,
G8L 1V6

Annexe 2

**La demande d'audience publique
de M. John Burcombe et le motif
de refus de la médiation**

par télécopieur, (418) 643-4143 et par la poste

Montréal, le 2 février 1996

M. David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est (30e étage)
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de cogénération à la biomasse de la compagnie
Enviro-énergie Alliance inc. à Dolbeau.

Monsieur le ministre,

Par la présente, le Mouvement Au Courant demande la tenue d'audiences publiques sur le projet en rubrique afin que sa justification et ses impacts environnementaux globaux puissent être débattus.

Notre intérêt dans ce projet de cogénération découle des buts principaux du Mouvement Au Courant qui sont de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et d'impliquer le public dans les processus décisionnels.

Depuis l'annonce des audiences génériques sur la cogénération par Mme Bacon en décembre 1990, nous avons dénoncé comme illogique l'évaluation de projets cas par cas en l'absence de balises claires qui auraient dû être établies par ces audiences génériques. Il est possible cependant que certains critères d'évaluation découleront des recommandations de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés, mais seulement dans la mesure où on lui accordera le temps nécessaire pour compléter son mandat.

Entre temps, en présumant que le promoteur ne veuille pas attendre les résultats de cette enquête, nous nous trouvons dans l'obligation de tenter de faire ressortir les enjeux en cause pour ce projet spécifique par le biais des audiences publiques du SAPE.

Par exemple, l'impact économique potentiel de ce projet peut toucher tous les clients d'Hydro-Québec. Il faut en effet déterminer si l'achat par Hydro-Québec de l'électricité produite par ce projet est dans l'intérêt public, soit dans l'intérêt de la société en général. Dans un contexte de surplus d'électricité, ces considérations pourraient mettre en cause la justification du projet.

Par ailleurs, ce projet est le premier utilisant les déchets de bois comme combustible à être évalué publiquement. Il faut donc discuter entre autres de l'approvisionnement en combustible, des rejets liquides, des rejets solides et des émissions atmosphériques, y inclus celles qui ne sont pas réglementées actuellement au Québec.

Dans une optique d'utilisation rationnelle des ressources, nous nous demandons par ailleurs pourquoi une tour de refroidissement est requise et pourquoi la récupération de chaleur provenant des raffineurs n'est plus incluse dans le projet.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons d'ordonner la tenue d'audiences publiques sur le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe

John Burcombe, porte-parole
Mouvement Au Courant

c.c. Mme Claudette Journault (BAPE)

par télécopieur, (418) 643-4143 et par la poste

Montréal, le 4 avril 1996

M. David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est (30e étage)
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de cogénération à la biomasse de la compagnie
Enviro-énergie Alliance inc. à Dolbeau.

Monsieur le ministre,

Nous avons reçu votre lettre du 20 mars 1996 indiquant votre intention de procéder dans ce dossier à une enquête et à une médiation environnementale sous l'égide du BAPE commençant le 8 avril 1996.

Vous connaissez sans doute que de telles offres de médiation plutôt que des audiences publiques furent présentés au Mouvement Au Courant dans les dossiers de Kruger (1992) et Roussillon (1994). Depuis 1992 nous nous sommes renseigné sur différentes méthodes de résolution de conflits, ayant pris connaissance de divers cas de médiation menés par le BAPE, étudié des documents publiés par le BAPE, participé à un colloque du BAPE (janvier 1995) et exprimé notre position par écrit et devant les deux sessions de travail concernant le règlement sur l'évaluation environnementale (décembre 1994 et septembre 1995).

Notre expérience dans le domaine de l'évaluation environnementale nous amène à vous suggérer une nouvelle piste à essayer.

Nous croyons qu'il est inopportun de statuer sur le processus de participation publique le plus utile à suivre sur un projet particulier avant que le public soit bien renseigné sur le projet et qu'il a eu l'opportunité de participer aux étapes subséquentes. Or, la médiation telle que pratiqué actuellement par le BAPE ne rencontre pas ces attentes, puisque elle est limitée aux seuls requérants d'audiences et qu'elle constitue un processus essentiellement privé.

Nous avons constaté, suite à notre participation dans un quinzaine d'audiences publiques, que c'est seulement lors de la première partie des audiences, en réponse aux questions du public et de la commission, que les vrais enjeux et impacts d'un projet commence à être révélés.

Nous croyons donc que la meilleure façon de renseigner et d'impliquer le public est de suivre la procédure utilisé pour la première partie des audiences publiques du BAPE. Cette position

est appuyée par une des conclusions sortant du colloque du BAPE sur la médiation à l'effet que:

«L'approche devrait se dérouler en deux temps: une étape d'information-consultation publique enrichie, et une étape de médiation proprement dite.» (Rapport de la consultation sur la médiation tenue le 26 janvier 1995, p. 27).

Nous sommes conscient que les compressions budgétaires constituent une raison citée par votre ministère pour favoriser la médiation par rapport aux audiences publiques. Il est difficile de concevoir comment l'ampleur de la première partie des audiences peut être réduite. Il est essentiel que des représentants des divers ministères et organismes publics soient présents pour répondre aux questions. Il faut prendre des notes sténographiques. Cependant, la commission pourrait être constituée d'une seule personne pour les projets de moindre envergure. De toute façon, afin de réduire les coûts des audiences pour le gouvernement, c'est le promoteur qui devrait les défrayer.

Après l'étape d'information-consultation nous croyons que la commission devrait faire rapport au ministre et au public avec des recommandations sur la procédure subséquente à suivre. Si la justification même du projet est en cause, il faut procéder à la deuxième partie régulière des audiences publiques du BAPE. Par contre, s'il est évident que les préoccupations exprimées portent uniquement sur certaines modalités d'implantation et/ou de mise en oeuvre du projet, la commission peut, avec le consentement des parties impliquées, essayer de régler les différends par conciliation ou médiation.

Étant donné qu'il n'y a pas encore de consensus sur le rôle de la médiation dans le domaine de l'évaluation environnementale, nous sommes à votre disposition pour discuter les suggestions mis de l'avant dans cette lettre ou toute autre possibilité.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe, porte-parole
Mouvement Au Courant
4711 ave. Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283 téléc. (514) 937-7726

c.c. Mme Claudette Journault (BAPE)

par télécopieur, (418) 643-4143 et par la poste

Montréal, le 16 avril 1996

M. David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est (30e étage)
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de cogénération à la biomasse de la compagnie
Enviro-énergie Alliance inc. à Dolbeau.

Monsieur le ministre,

Le 4 avril 1996 je vous ai écrit au nom du Mouvement Au Courant pour suggérer certaines améliorations à la procédure de médiation environnementale pratiquée par le BAPE, en espérant que vous auriez les expérimenter dans ce dossier.

En l'absence d'une réponse de votre part, je me suis rendu à Dolbeau, le 11 avril 1996, pour assister à une réunion des requérants avec Me Denis Bourque, le médiateur nommé par le BAPE dans ce dossier. Par la suite, nous avons visité le site avec les représentants du promoteur. Cet exercice et la consultation du dossier au bureau du BAPE de Québec, renforce notre demande d'audiences publiques sur le projet.

Lors des réunions du 11 avril 1996 tenues par le médiateur, le promoteur et l'autre requérant ont accepté de procéder à la médiation. Le médiateur a alors fixé le 22 avril 1996 comme date de la première réunion. Nous attendons donc, d'ici le 19 avril 1996, une réponse à notre lettre du 4 avril et, le cas échéant, une décision sur notre demande d'audiences. Nous croyons que commencer la médiation sans statuer sur notre demande nous causera préjudice.

En effet les «Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement» («Texte adopté le 5 décembre 1995»), dont nous avons appris l'existence lors de la réunion du 11 avril, n'abondent pas, par exemple, le cas de consentement partiel. En limitant nos commentaires pour le moment à ce point particulier, nous croyons qu'une étape supplémentaire devrait être ajouté et inscrit entre les sections VI et VII de la procédure. Cet étape obligerait le ministre, dans le cas de consentement partiel, de décider d'ordonner des audiences ou de permettre la médiation.

Nous croyons qu'il serait contraire aux principes de justice naturel et contraire à l'intérêt public de procéder à la médiation comme si les demandes d'audiences des parties dissidentes n'existaient plus.

Nous vous demandons donc de vous prononcer cette semaine à l'égard de nos demandes dans le dossier Dolbeau.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe, porte-parole
Mouvement Au Courant
4711 ave. Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
téléc. (514) 937-7726

c.c. Mme Claudette Journault (BAPE)
M. Denis Bourque (BAPE)

par télécopieur (514) 873-5024 et par la poste

Montréal, le 14 mai 1996

Me Denis Bourque
Médiateur, projet cogénération Dolbeau
a/s Mme Marjolaine Veillette
Secrétaire de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
5199-A, rue Sherbrooke Est (bureau 3860)
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Maître,

J'ai suivi, par l'entremise des transcriptions, le cheminement de la médiation entre le deuxième requérant, Claude Nicole, et le promoteur, Produits forestiers Alliance, jusqu'au 23 avril 1996.

étant donné que vous êtes, je présume, en train maintenant de rédiger votre rapport et vu l'absence de réponses à nos lettres adressées au Ministre de l'Environnement et de la Faune en date des 4 et 16 avril, j'aimerais vous présenter certaines questions, observations et commentaires pour votre considération.

Le Mouvement Au Courant croit que des audiences publiques du BAPE étaient et sont toujours nécessaires pour répondre, entre autres, aux questions qui suivent.

Pour nous, le promoteur aurait dû répondre à la plupart de ces questions dans son étude d'impact afin d'être conforme en particulier à la section 1, «Mise en contexte et justification du projet», de la Directive du Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF); (voir Annexe A à la présente et document PR-6.B, Avis de la Direction de la promotion du développement durable, MEF).

1. A l'égard de la problématique des écorces (et les rebuts de bois);

- existe-il un bilan de la situation actuelle (provinciale, au Lac St.-Jean)?
- existe-il une politique du Ministère des Ressources naturelles (MRN), du MEF?;
- quelles méthodes de gestion sont visées?:
 - usage agro-forestier (compostage, autres)?;
 - valorisation énergétique (usage industriel, chauffage urbain, cogénération)?;
 - enfouissement?

- quels sont les avantages et les inconvénients (environnementaux, économiques, sociaux) de chaque méthode?;

2. A l'égard du projet cogénération Dolbeau:

- quel est le rôle de ce projet par rapport aux autres méthodes de gestion dans la région?;
- est-ce que l'envergure du projet nuirait à d'autres projets ou formes de gestion?;
- quels sont les alternatives au projet?;
- est-ce qu'Alliance a examiné, par exemple, la possibilité d'implanter le projet à sa scierie de Mistassini au lieu de l'usine de Dolbeau?
(Alliance fait actuellement le séchage du bois d'oeuvre à la scierie Mistassini en brûlant, je présume, des écorces et/ou des déchets de bois. Avec un projet de cogénération, dont la puissance serait déterminée en termes des besoins de chauffe pour le séchage du bois, on pourrait ainsi éliminer la nécessité d'une tour de refroidissement. De cette façon, on réaliserait une efficacité énergétique globale élevée et une utilisation optimal des ressources. De plus, le transport des écorces de Mistassini à Dolbeau serait réduit.)
- quelles variantes du projet furent étudiées (moindre puissance, sans tour de refroidissement, utilisation de chaleur résiduel)?;
- quelle est l'efficacité globale du projet, de l'usine?;
- quels critères d'efficacité sont exigés par Hydro-Québec, MRN, MEF?;
- quel prix est payé par Hydro-Québec pour l'électricité produite?;
- est-ce que le prix est juste?;
- est-ce qu'Hydro-Québec a besoin de cette électricité?;
- quel prix est payé par Alliance pour l'électricité achetée d'Hydro-Québec?;
- quelle est la politique du MRN, d'Hydro-Québec, à l'égard de l'achat/vente d'électricité par des «autoproducteurs»?;

2.1 A l'égard de l'approvisionnement en écorces:

- quelles sont les contraintes économiques, énergétiques, techniques et environnementales à prendre en compte concernant les formes de transport et la distance maximale de transport?;
- est-ce que le transport par rail de Roberval/St.-Félicien fut étudié?;
- est-ce que le transport par convoyeur des écorces (et des copeaux) de la scierie Mistassini fut étudié?

2.2 A l'égard des autres combustibles:

- quelles seraient les concentrations de contaminants provenant des huiles usées dans les cendres et les cendres volantes?
- dans le document DA-2 (lettre de M. Sauvageau, 18 avril 1996), on mentionne que des boues seront «dorénavant brûlée(s) à la chaudière.» (art. 1.2, p. 2):
 - est-ce que l'étude d'impact a été amendée?
 - est-ce qu'un permis spécifique est requis?
 - quels seraient les impacts sur le contenu des cendres et les dégagements atmosphériques?
- dans le document DA-2 on mentionne que «La consommation additionnelle d'huile sera de l'huile lourde.» (art. 3., p. 5):
 - pour quelle raison?
 - est-ce que l'étude d'impact en fait allusion?
 - quelle quantité additionnelle serait brûlée?
 - dans la chaudière à écorces ou la chaudière à l'huile?

2.3 A l'égard des cendres:

- est-ce qu'elles sont et seront analysées?
- est-ce qu'elles pourraient être valorisées?
- est-ce que les niveaux de contaminants pourrait nuire à leur valorisation?

Quant à la médiation dans ce dossier, j'aimerais faire le point sur certains faiblesses de la procédure en comparaison avec des audiences publiques, entre autres:

- étant ciblé sur l'atténuation des impacts du projet tel que présenté par le promoteur, ni le requérant, ni le public a eu la possibilité de regarder le contexte d'insertion du projet et les diverses options et alternatives mentionnées plus haut qui pourront modifier ou même éliminer les impacts appréhendés;
- le requérant négociait la réduction de l'achalandage des camions dans son quartier, ce qui aura comme effet de l'augmenter dans d'autres quartiers dont les résidents sont exclus des discussions;
- le requérant négociait les détails d'un mur pour réduire le bruit de l'usine et un écran d'arbres pour cacher ce mur en l'absence d'autres résidents de son quartier qui pourront avoir d'autres idées.

En espérant que cette lettre pourra vous aider dans la rédaction de votre rapport, veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télééc. (514) 937-7726

c.c. M. David Cliche, Ministre de l'Environnement et de la Faune
Mme Claudette Journault, Présidente par intérim, BAPE

ANNEXE A
(lettre à Denis Bourque, 14 mai 1994)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

Directive indiquant la nature,
la portée et l'étendue de l'étude d'impact
sur l'environnement

PROJET D'USINE DE COGÉNÉRATION
ALIMENTÉE À LA BIOMASSE PAR
DOMTAR INC.
À DOLBEAU

Dossier 3211-12-048

Avril 1994

1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le promoteur doit inclure dans cette section un exposé des renseignements généraux le concernant ainsi que son consultant. On y retrouvera, entre autres, leurs coordonnées, la structure de l'organisme du promoteur et le mandat du consultant.

Cette section de l'étude d'impact vise également à présenter succinctement le projet au stade de la planification et à fournir une présentation sommaire des grandes caractéristiques du projet incluant les activités et installations connexes.

L'étude doit démontrer en quoi le projet est compatible avec le concept du développement durable, plus particulièrement en matière de conservation des ressources, de réutilisation et de recyclage des matières ainsi que de production d'énergie et de vapeur. Plus précisément, l'étude doit permettre de situer le projet dans le contexte de la problématique de la gestion des résidus de biomasse (entreposage, recyclage, etc.) et de faire ressortir les avantages et inconvénients associés à leur utilisation pour la production d'électricité et de vapeur. La problématique de la disponibilité locale et régionale de la biomasse sera également discutée.

Le promoteur, au soutien de sa demande, doit préciser dans quel cadre, programme ou politique s'inscrit son projet et faire mention de son acceptation par Hydro-Québec. Par ailleurs, afin de bien situer le projet dans son contexte, le promoteur doit exposer les motifs qui justifient ses intentions et les besoins auxquels le projet répond. Il doit justifier la puissance électrique proposée pour ses équipements. Les conditions qui assurent la faisabilité de ce projet doivent également être précisées.

Le promoteur doit présenter les objectifs environnementaux qu'il entend faire valoir par la réalisation de son projet. Il présentera le bilan environnemental du projet, en regard des différentes alternatives d'utilisation de la biomasse. Il doit chercher à identifier dès le départ les enjeux significatifs associés à son projet, les éléments de l'environnement jugés importants par le public et ses préoccupations majeures. À cet effet, une connaissance adéquate des attitudes et aspirations de la population doit permettre de connaître les valeurs qu'elle accorde aux éléments du milieu et de déterminer le niveau de tolérance à l'égard du projet proposé.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cette section doit contenir la description détaillée du projet et de ses activités connexes, en incluant toutes les informations de nature quantitative, pendant les phases de construction et d'exploitation de l'usine. Elle doit décrire les caractéristiques du projet tels les procédés, les bâtiments et les équipements. Elle doit exposer le choix des technologies. Elle doit décrire

Annexe 3

Le mandat du BAPE et la constitution de la commission

Le ministre de l'Environnement
et de la Faune

Québec, le 20 mars 1996

Madame Claudette Journault
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Madame la Présidente,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet de cogénération à la biomasse à l'usine de Produits Forestiers Alliance inc. à Dolbeau par Enviro-Énergie Alliance inc. et ce, à compter du 8 avril 1996.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je joins à la présente, les demandes d'audiences publiques qui m'ont été adressées concernant ce projet.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.



DAVID CLICHE

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413





Québec, le 29 mars 1996

Monsieur Denis Bourque
1437, rue Cyrille Vaillancourt
Chicoutimi (Québec)
G7H 6H7

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur David Cliche, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet de cogénération à la biomasse à l'usine de Produits Forestiers Alliance inc. à Dolbeau par Enviro-Énergie Alliance inc. et ce, à compter du 8 avril 1996.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au Ministre dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

La présidente par intérim,



Claudette Journault

c.c. M. Jean-Claude Dallaire, secrétaire du BAPE



Annexe 4

Les règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
RÈGLES DE PROCÉDURE RELATIVES AU DÉROULEMENT
DES MÉDIATIONS EN ENVIRONNEMENT**

108

DD-1

Cogénération à la biomasse — Usine de Produits
forestiers Alliance inc. à Dolbeau

MÉD. 6211-03-51

**Section I
INTERPRÉTATION**

1. Définitions : Dans les présentes règles, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«Bureau» : le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement visé à l'article 6.1 de la Loi;

«initiateur» : celui qui a déposé un avis au ministre conformément à l'article 31.2 de la Loi;

«Loi» : la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

«médiateur» : le membre du Bureau désigné par le président pour conduire la médiation;

«médiation» : un processus d'enquête et de médiation en environnement confié au Bureau par le ministre en vertu de l'article 6.3 de la Loi;

«ministre» : le ministre de l'Environnement et de la Faune;

«président» : le président du Bureau;

«projet» : un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi;

«règlement» : le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r. 9);

«requérant» : la personne, le groupe ou la municipalité qui a demandé la tenue d'une audience ou d'une médiation.

**Section II
MÉDIATEUR**

2. Désignation : Après avoir reçu du ministre le mandat de tenir une médiation, le président désigne le membre du Bureau qui doit agir à titre de médiateur.

3. Avis : Après la désignation du médiateur, le secrétaire du Bureau en donne avis au ministre, à l'initiateur et aux requérants.

4. Coordination : Le médiateur coordonne les activités du Bureau en ce qui a trait à la réalisation du mandat de médiation qui lui est confié.

5. Audience : Le médiateur ne pourra pas être membre d'une commission constituée pour tenir enquête et audience publique sur le même projet.

**Section III
AVIS DE MÉDIATION**

6. Publicité : Le Bureau fait publier dans un journal distribué dans la région où le projet est susceptible d'être réalisé un avis informant la population de la tenue de la médiation.

L'avis visé au premier alinéa doit être d'une dimension minimale de 9 centimètres sur 14 centimètres ou occuper une surface minimale de 150 lignes.

7. Délai entre l'avis et la médiation : Un délai minimal de 5 jours francs doit s'écouler entre le jour de la publication de l'avis prévu à l'article 6 et le début de la médiation.

8. Délai entre la consultation publique et la médiation : Un délai minimal de 30 jours doit s'écouler entre le premier jour où le dossier du projet, constitué conformément à l'article 12 du règlement, a été

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
RÈGLES DE PROCÉDURE RELATIVES AU DÉROULEMENT
DES MÉDIATIONS EN ENVIRONNEMENT**

mis à la disposition du public pour les fins de la période d'information et de consultation publiques et le début de la médiation.

9. Consultation continue : Le dossier demeure jusqu'à la fin de la médiation à la disposition du public dans les centres de consultation ouverts par le Bureau pour les fins de la période d'information et de consultation publiques.

Section IV CONVOCATIONS

10. Initiateur et requérants : Le Bureau convoque à la médiation l'initiateur et les requérants.

11. Autres personnes : Le Bureau peut aussi convoquer à la médiation toute personne dont le médiateur considère la participation nécessaire.

12. Ministères et organismes : Dans le cas où le Bureau veut connaître l'avis d'un ministère ou d'un organisme sur une question donnée, la convocation est adressée au sous-ministre du ministère ou au dirigeant de l'organisme que la question concerne.

Section V PHASE D'INFORMATION

13. Information sur le processus : Le médiateur doit expliquer aux requérants et à l'initiateur le mandat du médiateur, les principales dispositions du code de déontologie du Bureau, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la procédure de médiation.

Section VI PHASE D'ANALYSE ET DE CONSENTEMENT À LA MÉDIATION

14. Analyse : Le médiateur recueille tous les faits pertinents afin de cerner les enjeux, la problématique du dossier et les éléments de négociation.

15. Consentement : Le médiateur vérifie le consentement de l'initiateur et des requérants à la poursuite de la médiation.

Section VII PHASE DE MÉDIATION

16. Participants : La médiation se déroule entre les requérants et l'initiateur du projet.

Le médiateur peut cependant autoriser à participer à la médiation ou y inviter toute personne qu'il juge concernée ou susceptible d'être affectée par les résultats de la médiation.

17. Présidence : Le médiateur préside les séances de médiation et fixe l'ordre des interventions et le temps de parole alloué à chacun des participants.

18. Séances : Les séances peuvent être tenues en présence de l'ensemble des participants ou d'une partie de ceux-ci.

19. Rôle du médiateur : Le médiateur assiste les participants dans leurs discussions et les aide à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, suscite l'échange d'informations objectives, contribue à définir et à développer des solutions, et facilite la communication et le processus de négociation.

Le médiateur peut proposer des éléments de solution.

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
RÈGLES DE PROCÉDURE RELATIVES AU DÉROULEMENT
DES MÉDIATIONS EN ENVIRONNEMENT**

20. Notes, enregistrements et comptes rendus : Le médiateur détermine si les interventions sont prises en sténotypie, sont enregistrées mécaniquement ou font l'objet de comptes rendus.

21. Accessibilité : Le contenu des rencontres est rendu disponible par le dépôt, dans les centres de consultation, de la transcription des notes sténotypiques, des enregistrements ou comptes rendus.

22. Documents : Les documents déposés lors des séances sont disponibles dans les centres de consultation.

23. Engagement de l'initiateur : Lorsque l'initiateur accepte des conditions de réalisation ou des modifications au projet, il doit déposer un engagement écrit en ce sens.

24. Évaluation des solutions : Le médiateur doit s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers; au besoin, il consulte le ministère de l'Environnement et de la Faune.

25. Lettres des requérants : Lorsque les requérants sont satisfaits des engagements pris, ils en informent le ministre par lettre, avec copie au médiateur; les requérants d'audience mentionnent dans cette lettre leur décision en ce qui concerne le retrait de leur demande d'audience.

26. Conclusion : La médiation se termine avec l'obtention des engagements de l'initiateur et des lettres des requérants.

27. Entente improbable : Le médiateur peut en tout temps mettre fin à la média-

tion lorsqu'il constate qu'une entente est improbable.

Section VIII RAPPORT

28. Rédaction : Le médiateur rédige un rapport dans lequel il fait part de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.

S'il y a eu entente entre les participants à la médiation, le rapport inclut les documents contenant les éléments de l'entente intervenue.

29. Rapport : Ce rapport constitue le rapport du Bureau relativement au mandat d'enquête et de médiation en environnement qui lui a été confié par le ministre.

30. Copies : Lorsque le ministre a rendu public le rapport visé à l'article 28, le Bureau en fait parvenir copie à l'initiateur, aux requérants et à toute personne, groupe ou municipalité qui en fait la demande.

Section IX AUTRES MÉDIATIONS

31. Application des présentes règles : Les présentes règles s'appliquent, avec les adaptations requises, dans le cas où le Bureau est requis de tenir une médiation sur une question relative à la qualité de l'environnement qui ne constitue pas un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi.

Texte adopté le 5 décembre 1995

Annexe 5

**L'acceptation de la médiation par
le promoteur**

Le 11 avril 1996

Monsieur Denis Bourque
Médiateur
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT
625, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 2G5

Objet: Enquête et médiation environnementale
Projet de cogénération à la biomasse
Enviro-Énergie Alliance inc.

Monsieur,

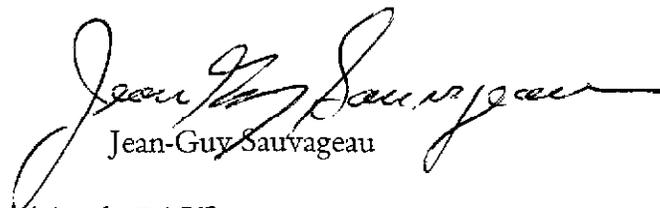
Suite à la rencontre que nous avons eue avec vous et les autres membres de la Commission le 11 avril dernier à l'Auberge La Diligence à Dolbeau, la présente est pour vous confirmer que Enviro-Énergie Alliance inc., le promoteur du projet, est disposé à procéder à la médiation sur les enjeux qui ont été identifiés lors de la rencontre.

Nous désirons également vous confirmer que nous serions disposés à aller en médiation dans l'éventualité où un seul requérant acceptait la démarche.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président - technologie
et environnement,

JGS/jb



Jean-Guy Sauvageau

c.c. Mme Claudette Journault, présidente par intérim du BAPE
Mme Marjolaine Veillette, secrétaire de la Commission
M. Pierre Monahan, président, Produits Forestiers Alliance inc.
M. Daniel Laliberté, directeur de l'usine PFA inc - Dolbeau

[[c:\wp61\jo\BOURQUE.JGS

Le 18 avril 1996

Madame Marjolaine Veillette
Secrétaire de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199, rue Sherbrooke est, bureau 3860
Montréal, Québec H1T 3X9

**ENQUÊTE ET MÉDIATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE COGÉNÉRATION À LA BIOMASSE
USINE D'ENVIRO-ÉNERGIE ALLIANCE INC.**

Madame,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires et réponses en rapport avec le document de réflexion du requérant Monsieur Claude Nicole, daté du 11 avril 1996, pour votre considération.

1. *La sécurité routière*

1.1 État actuel du trafic

L'étude d'impact en votre possession met en lumière les conditions existantes à l'entrée de l'usine, à savoir:

- a) l'usine emploie par étape de travail approximativement 40 employés de production et 140 employés de jour (entretien, bureau et cadres). Les premiers entre au travail à 7 h, 15 h et 23 h, alors que les autres entre au travail à 8 h.
- b) Le transport du papier représente 8 camions par jour durant la période 8 h à 16 h, 2 camions le soir et 2 camions la nuit (réf. article 5.1.2.2).
- c) Le transport des résidus de bois représente de 26 à 37 camions par jour, 5 jour/semaine (réf. 3.3.2 et tableau 2).
- d) Le nombre de camions de déchets acheminés au site d'enfouissement est présentement de 6 à 11 par jour (réf. tableau 11).

.../2

Le nombre total de camions varie actuellement de 80 à 100 par jour (réf. tableau 27). Il faut ajouter à ceux-ci les livraisons de produits chimiques, huiles usées et matériel divers qui représentent une moyenne de 2 camions par jour, et le trafic des employés de l'usine tel que mentionné ci-dessus en a).

1.2 Situation projetée

L'étude d'impact identifie très bien la situation future:

Le nombre de camions de résidus de bois passera à 77 par jour, soit une augmentation de 40 à 50 par jour.

Le nombre de camions d'huile sur une base annuelle représente environ 120 camions.

Le nombre de camions de cendres augmentera de 4 par jour, mais il y aura une diminution équivalente de camions de boue qui sera dorénavant brûlée à la chaudière.

Le nombre total de camions augmentera donc de 40 à 55 par jour, tel que montré au tableau 27.

1.3 Questions soulevées

Avec tout le respect que nous avons de Monsieur Nicole, nous comprenons mal pourquoi il met en doute les données contenues dans l'étude d'impact qui s'appuie sur des mesures techniques vérifiables.

Il est évident que tout véhicule qui entre à l'usine en sort éinévitablement. Pour fin de trafic, il faut donc doubler les chiffres énumérés ci-dessus.

Au niveau des risques d'accident de circulation les statistiques démontrent que le transport à l'usine n'est pas une source d'accident plus élevée que dans l'ensemble de la municipalité. Nous croyons quand même qu'il est de notre devoir de sensibiliser les camionneurs et plus spécifiquement nos propres employés au risques d'accidents routiers.

1.4 Solutions proposées

Enviro-énergie Alliance inc. a pris la décision de construire une deuxième voie d'accès à la propriété de Produits forestiers Alliance inc. dans le prolongement de la 1^{ière} avenue. Cette nouvelle voie d'accès a été étudiée et convenue avec la ville de Dolbeau afin de tenir compte des mouvements de véhicules sur le réseau routier de la municipalité. Nous continuerons de travailler conjointement avec la ville afin de minimiser les impacts de l'augmentation inévitable des véhicules lourds devant accéder sur notre propriété.

Le transport des matières dangereuses est réglementé au Québec et tous nos transporteurs doivent respecter cette réglementation. Produits forestiers Alliance inc. et Enviro-énergie Alliance inc. ont et continueront à prendre leurs responsabilités en matière de transport, déchargement et manutention des matières dangereuses.

La ville de Dolbeau possède un service de police municipal qui a pour mandat de faire respecter la réglementation en matière, entre autres, de trafic routier et nous encourageons et favorisons le respect de la réglementation sur tout le territoire de la municipalité.

2. ***Les émissions sonores***

Tel qu'indiqué en introduction, il s'agit bel et bien d'un projet de règlement dont il est fait référence au chapitre des émissions sonores. Par ailleurs, le Ministère considère les valeurs maximales de ce projet de règlement à moins que le niveau sonore ambiant du secteur ne soit déjà plus élevé. Dans ce cas, le niveau sonore actuel devient la limite d'acceptabilité. Si l'on fait abstraction des points ci-dessus, il faut constater que: Monsieur Nicole et le consultant utilise les niveaux sonores maximums applicables en zone 1 alors qu'il devrait à tout le moins référer à la zone III qui est plus représentative du zonage du quartier (terrain zoné pour fins résidentielles, commerciaux et les parcs récréatifs) où le niveau sonores permis est de 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit.

Les résidents de la rue du Moulin et Des Ormes ont, pour la très grande majorité, pris la décision d'aménager dans ces habitations en sachant déjà que l'existence d'un complexe industriel de production de pâte et papier pouvait leur causer certains inconvénients. Monsieur Claude Nicole ne fait pas exception et il a pris la décision d'habiter cette maison sur la rue Des Ormes même si il connaissait déjà très bien l'environnement de ce quartier. J'ai habité personnellement une résidence au coin de Du Moulin et Des Ormes pendant huit ans et je suis donc en

connaissance de cause. Je vous ferai remarqué également que, ayant été directeur de l'usine de Dolbeau pendant 6½ ans, de 1987 à 1994, je n'ai jamais eu de plaintes de qui que ce soit au sujet du niveau de bruit provenant de l'usine.

Par ailleurs, en bon citoyen corporatif et soucieux d'améliorer notre environnement, nous avons prévu des mesures qui minimiseront l'impact du projet de cogénération au niveau du bruit de façon appréciable. Par exemple, le groupe turbo-alternateur sera complètement abrité à l'intérieur d'une enceinte acoustique de sorte qu'il n'y aura aucun effet sur le milieu ambiant.

Une préoccupation semblable prévaudra également lors de la sélection de la tour de refroidissement.

2.3 Questions soulevées

L'étude de bruit a été effectuée par la firme Decibel Consultants inc.', expert dans le domaine sonore, à partir de données techniques vérifiables, d'équipements et méthodes scientifiquement reconnus.

Plusieurs scénarios ont été envisagés dont celles des portes et fenêtres ouvertes afin d'être en mesure de connaître les limites d'acceptabilité au niveau de la conception du projet. À partir des résultats obtenus, nous sommes plus aptes à concevoir un système qui évitera les mauvaises surprises.

En prenant pour acquis qu'un complexe industriel est susceptible de générer un certain niveau de bruit en fonction de la technologie utilisée et de l'activité de celle-ci et en acceptant que les méthodes d'atténuation de bruit sont encore dans bien des cas au stade de développement et que d'autre part, la réglementation est dans certains cas susceptible de favoriser le niveau sonore (exemple: l'exigence d'installer un avertisseur sonore sur le recul des chargeurs et camions), nous devons accepter qu'habiter la rue Des Ormes ne peut être comparé à habiter dans un quartier purement résidentiel.

- Nous avons déjà une limite de vitesse de 30 km/hre. sur la propriété de Produits forestiers Alliance inc.
- Il existe une réglementation municipale à Dolbeau qui interdit effectivement l'utilisation de frein "**Jacobs**".

- Vous devez savoir que la production à nos scieries et les exigences de nos opérations nécessitent une livraison des copeaux et résidus de bois sur une base de 16 heures ou 24 heures par jour - 5 jours/semaine selon les besoins.

De même, les exigences de production et les exigences de livraison de notre produit fini nécessitent l'expédition des camions en majorité le jour, mais aussi le soir et la nuit.

Nous sommes disposé à construire un écran visuel le long de la clôture de l'usine face à la rue Du Moulin et Des Ormes.

De même, nous sommes disposé à entretenir le boisé longeant les rues Des Ormes et Du Moulin puisque le terrain demeure la propriété de Produits forestiers Alliance inc., et contribue à maintenir le bien-être des résidents du quartier.

Nous n'avons aucunement l'intention de céder ce terrain dans le futur et espérons que les résidents du quartier continuerons à respecter et favoriser l'amélioration du couvert végétal de ce secteur.

3. *La pollution atmosphérique*

Des difficultés d'opération de la chaudière à résidus au cours de la période hivernale ont causé des émissions atmosphériques à quelques occasions qui ont pu être visibles. Ces événements sporadiques ont été rapportés au MEF et des mesures correctives ont permis de retrouver une situation normale. Cette situation n'était pas reliée à l'utilisation d'huile usée.

Le projet de cogénération n'augmentera pas en soi l'usage d'huile usée. Nous possédons déjà un permis pour brûler 600,000 litres annuellement d'huile usée. La consommation additionnelle d'huile sera de l'huile lourde.

Le MEF a réglementé l'utilisation d'huile usée en appliquant des critères de qualité d'huile (à la source); ce qui me semble beaucoup plus sécuritaire que de vouloir se fier à l'analyse des émissions dans la cheminée.

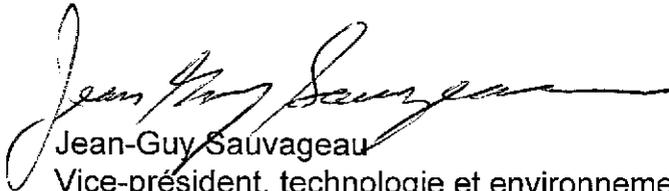
Par ailleurs, nous sommes régi en regard des émissions atmosphériques et posséderons l'équipement de contrôle et de mesure approprié pour respecter la réglementation.

Produits forestiers Alliance inc. possède une politique environnementale qui favorise l'amélioration de ses opérations dans le contexte du respect de l'environnement et désire participer au mieux être de la collectivité dans son ensemble selon les principes du développement durable.

Par ailleurs, le MEF a la responsabilité de s'assurer que la réglementation est respectée et assume cette responsabilité par divers mécanismes de contrôle.

Nous avons tenté de répondre succinctement aux interrogations et aux solutions proposées par le réquerant, Monsieur Nicole, et sommes disposé à poursuivre cette discussion en sa présence lors de notre rencontre les 22 et 23 avril prochain à Dolbeau.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jean-Guy Sauvageau
Vice-président, technologie et environnement
PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE INC.
JGS:dm

Annexe 6

L'entente et ses annexes

ENTENTE

Texte des dispositions relatives aux engagements que le promoteur Enviro-Énergie Alliance inc. accepte de prendre et de réaliser, lesquels engagements font suite à la médiation intervenue dans le dossier «Projet de cogénération à la biomasse - Usine de Produits Forestiers Alliance inc. à Dolbeau».

Pour donner suite à la médiation intervenue dans le dossier «Projet de cogénération à la biomasse - Usine de Produits Forestiers Alliance inc. à Dolbeau», le promoteur, Enviro-Énergie Alliance inc., accepte de modifier les conditions de réalisation de son projet. Ces modifications aux conditions de réalisation de son projet sont présentées sous forme d'engagements dont les dispositions sont les suivantes:

1. Les effets sonores

1.1 Afin de diminuer pour les résidants de la rue des Ormes le bruit provenant des activités de l'usine, le promoteur s'engage à construire un écran acoustique (un mur) aux emplacements localisés sur le plan de l'annexe n° 1. L'écran acoustique a une hauteur de 3 mètres et une longueur totale de 304,8 mètres qui se répartit comme suit:

1.1.1 L'écran acoustique parallèle à la rue du Moulin a une longueur de 76,2 mètres

1.1.2 L'écran acoustique parallèle à la rue des Ormes a une longueur de 228,6 mètres (voir le plan de l'annexe n° 1)

L'écran acoustique doit être construit selon le plan montré à l'annexe n° 2 et il doit être fait de bois traité. Le bois doit être traité selon la norme de AWPAP-5 ou AWPAP-9 type B (L.P.G.) et la norme AWPAC-2, AWPAC-4 ou l'équivalent.

Les poteaux cylindriques traités sont du type "Douglas Fir". Ces derniers doivent avoir un diamètre suffisant et doivent être plantés à une profondeur assez grande afin d'assurer la stabilité et la rigidité de l'écran acoustique.

Les madriers emboutetés de bois traités doivent être faits d'une essence qui leur permet d'avoir une masse surfacique supérieure à 32 kg/m². Les dimensions de ces madriers qui seront fixés à l'aide de clous sur les poteaux cylindriques sont:

2" d'épaisseur X 8" de large X 12' de long

De la pierre concassée doit être placée le long de l'écran à une profondeur de 150mm et à une hauteur minimum de 50mm au-dessus de la planche du bas et sur une largeur de 500mm pour permettre le drainage sous l'écran acoustique.

Le promoteur s'engage à entretenir à ses frais l'écran acoustique de telle manière que ce dernier conserve toujours son efficacité à atténuer les bruits provenant de l'usine et de façon qu'il conserve toujours sa stabilité, sa rigidité et sa rectitude en longueur et en hauteur.

Les travaux de construction de l'écran acoustique ci-haut mentionnés doivent être terminés avant le 30 octobre 1996.

- 1.2** Afin de réduire la monotonie visuelle de l'écran acoustique mentionné à l'article 1.1, le promoteur s'engage à planter des arbres, qui s'ajouteront à ceux déjà existants, dans la zone hachurée telle que montrée sur le plan à l'annexe n° 3.

La plantation des arbres doit se faire selon les spécifications suivantes:

- 1.2.1 Ajouter de 150 à 200 épinettes noires d'une hauteur moyenne de 1,2 mètres disposés en deux rangées parallèles à l'écran acoustique en quinconce
- 1.2.2 La distance entre chacun des arbres varie de 3 à 4 mètres
- 1.2.3 La disposition des arbres doit s'harmoniser avec le milieu et réduire autant que possible la vue de l'écran acoustique pour les résidants de la rue des Ormes

Le promoteur s'engage à entretenir à ses frais tous les arbres dans la zone hachurée montrée sur le plan de l'annexe 3, suite à la réalisation des travaux ci-haut mentionnés. Si un arbre vient à mourir, le promoteur doit le remplacer à ses frais au premier printemps suivant la mort de l'arbre.

Les travaux de plantation d'arbres ci-haut mentionnés doivent être terminés avant le 30 juin 1997.

Le promoteur et le requérant conviennent que le premier objectif c'est de diminuer le bruit provenant des activités de l'usine et que le moyen privilégié pour atteindre cet objectif, c'est la construction du mur mentionné à l'article 1.1. La plantation d'arbres supplémentaires, selon les spécifications ci-dessus, ne vise pas à faire disparaître complètement la vue du mur; elle cherche plutôt à diminuer le plus sensiblement possible (de façon raisonnable) la vue du mur.

- 1.3** Le promoteur s'engage à ne pas se départir de la zone tampon sur laquelle sera érigée le mur (écran acoustique) et sur laquelle seront plantés les arbres mentionnés aux articles 1.1 et 1.2.

- 1.4** Relativement à la demande du requérant de restreindre entre 7h00 et 18h00 la circulation de tous les camions lourds approvisionnant l'usine en copeaux et écorces de bois et expédiant le papier, le promoteur déclare qu'il ne peut donner suite à cette demande, compte tenu des impacts que cette restriction aurait sur le service à la clientèle, sur les infrastructures de l'usine et des scieries et sur le fonctionnement général de l'usine. Cependant, il prend l'engagement de continuer à restreindre la circulation la nuit à ce qui est strictement nécessaire au fonctionnement de l'usine, en tenant compte des besoins des clientèles et des disponibilités des infrastructures de l'usine.

- 1.5** Relativement à la demande du requérant visant à interdire l'utilisation des freins à compression (Jacobs) par les camionneurs, dans les limites de la propriété du promoteur, celui-ci déclare que ce type de frein ne devrait pas être utilisé sur sa propriété. Il n'a pas adopté de règlement

portant spécifiquement sur cette question; il s'engage cependant à ce que les conducteurs de camions soient dûment et régulièrement informés de cette restriction, soit par des affiches ou autrement. Le promoteur précise que le Conseil municipal de Dolbeau a déjà adopté un règlement interdisant l'utilisation de ce type de frein. Donc, dans les limites de la ville de Dolbeau, il appartient à la Ville de Dolbeau, par l'intermédiaire de son service de sécurité publique, de faire respecter ce règlement.

- 1.6 Quant à la demande du requérant de limiter à 30 Km/h la vitesse permise pour tous les camions circulant sur la propriété du promoteur, ce dernier déclare qu'il a adopté un règlement limitant effectivement à 30 Km/h la vitesse permise sur sa propriété. Il prend l'engagement que les conducteurs de camions seront dûment et régulièrement informés de l'existence de ce règlement, soit par des affiches ou autrement.

2. La sécurité routière

Lorsque le projet sera réalisé, la demande d'écorces sera de 260 000 tonnes annuellement dont 135 000 proviendront du secteur de Saint-Félicien et 125 000 et du secteur de Mistassini. Les camions contenant des écorces, qui utilisent la 4^e avenue transportent présentement 95 000 tonnes. Après la réalisation du projet, c'est donc 30 000 tonnes de plus qui seront transportées par la 4^e avenue, ce qui représente environ une augmentation de 7 camions par jour. Par contre, après la réalisation du projet, les 7 ou 8 camions qui sortent de l'usine chaque jour et qui transportent des boues ne devront plus

être comptés puisque le promoteur brûlera ces boues. De plus, les camions qui transportent chaque jour les cendres n'emprunteront plus la 4^e avenue mais utiliseront plutôt la nouvelle sortie qui formera le prolongement de la 1^e avenue. Par conséquent, sur le plan de la circulation des véhicules sur la 4^e avenue c'est pratiquement le statu quo.

Le promoteur tient cependant à préciser que toute la problématique de la circulation des véhicules dans la ville de Dolbeau doit d'abord faire l'objet de discussion au niveau du Conseil municipal et qu'il appartient à celui-ci de prendre des décisions relativement à cette question. Le promoteur ainsi que les personnes qui contractent avec lui respecteront les décisions du Conseil municipal en matière de répartition du trafic routier. Le promoteur continuera de travailler conjointement avec le Conseil municipal afin de minimiser les impacts de l'augmentation inévitable des véhicules lourds devant accéder à sa propriété.

En dernier ressort, c'est au Conseil municipal de prendre les décisions relatives à la répartition du trafic routier, compte tenu des pouvoirs qu'il détient en vertu de la Loi sur les cités et les villes. Le promoteur espère que ces décisions seront les plus équitables possibles pour l'ensemble des citoyens de Dolbeau.

3. La pollution atmosphérique

En plus des solutions que le promoteur entend prendre et qui sont décrites dans l'étude d'impact, il souligne les deux points suivants:

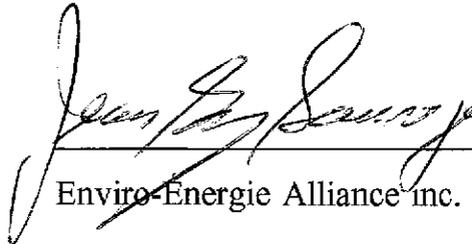
- 3.1** Quant à la demande du requérant visant l'installation de capteurs pour vérifier la qualité de l'atmosphère, le promoteur déclare que concernant l'utilisation de l'huile, compte tenu du fait que le ministère a préalablement autorisé l'emploi de telles huiles, il respecte déjà les exigences du MEF en cette matière.

Quant à l'utilisation des écorces dans la chaudière n° 9, le promoteur maintiendra des capteurs pour analyser les émissions de la cheminée afin de respecter les normes déjà édictées. Il installera un précipitateur électrostatique qui va réduire de beaucoup les émissions de particules par rapport aux normes actuelles.

- 3.2** Le promoteur emploie des huiles usées à la chaudière n° 9 uniquement comme combustible d'appoint lors de l'arrêt pour l'entretien du système d'alimentation en écorces ou lorsque des difficultés d'opération ou de bris d'équipements rendent l'alimentation d'écorce problématique. Le promoteur souligne la très bonne fiabilité du système d'alimentation d'écorces (depuis douze ans, sur une base annuelle, la quantité totale de vapeur générée avec de l'écorce se situe entre 97% et 98%). C'est donc de façon exceptionnelle que le promoteur utilise des huiles usées.

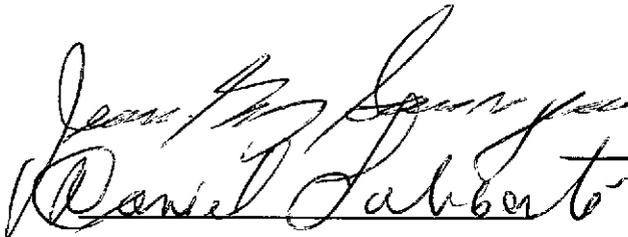
Le promoteur s'engage à utiliser au maximum des écorces, sauf pour les deux situations mentionnées précédemment. Pour atteindre cet objectif, le promoteur s'engage à maintenir et à améliorer si possible son système d'alimentation en écorces et à maintenir son excellent programme d'entretien qui a déjà fait ses preuves sur le plan historique.

EN FOI DE QUOI, le promoteur a signé ce 6^e jour de mai 1996 à
Dolbeau.



Enviro-Energie Alliance inc.

M. Jean-Guy Sauvageau
Vice-président, technologie et environnement



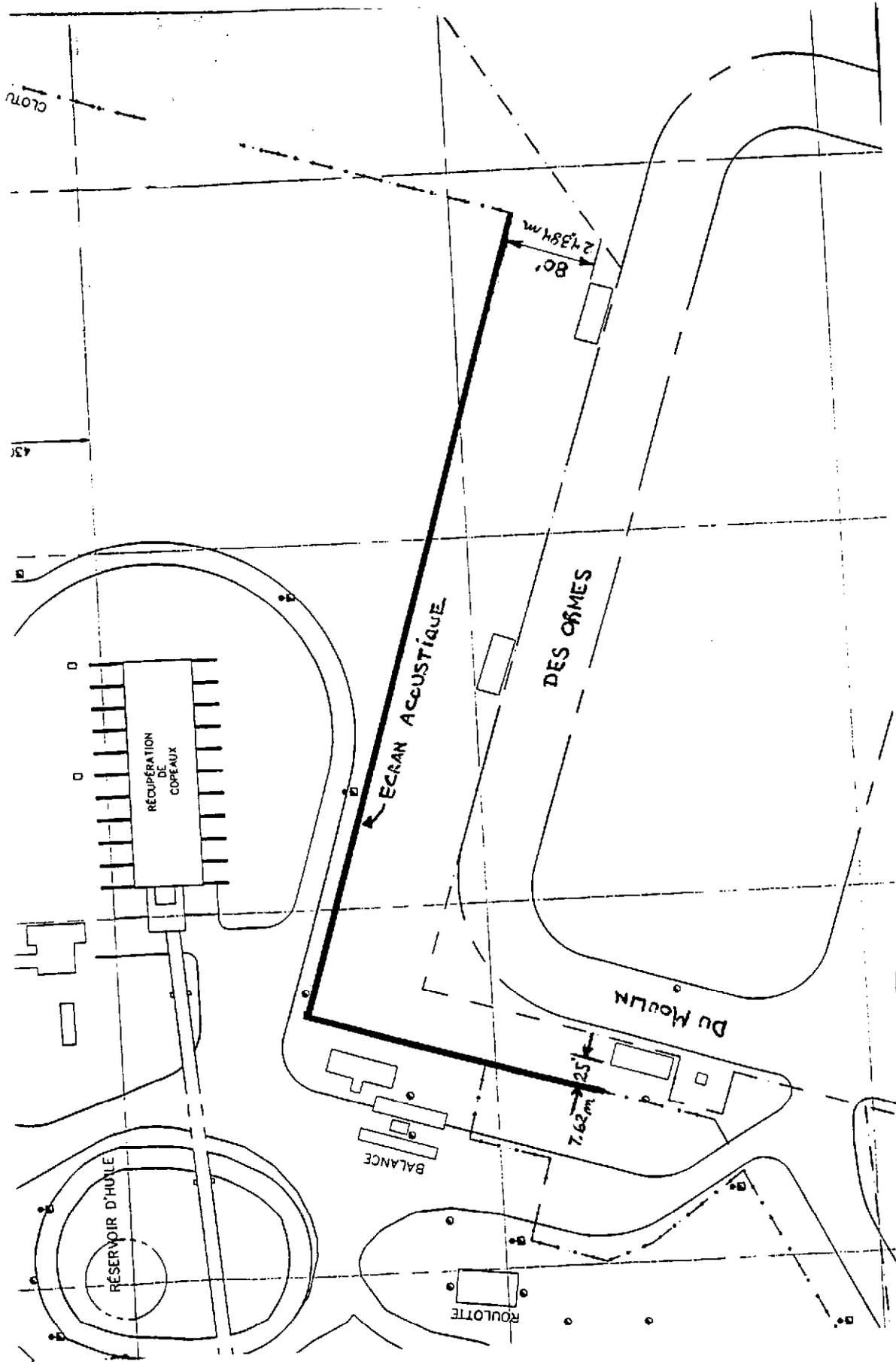
Produits Forestiers Alliance inc.

M. Jean-Guy Sauvageau
Vice-président, technologie et environnement

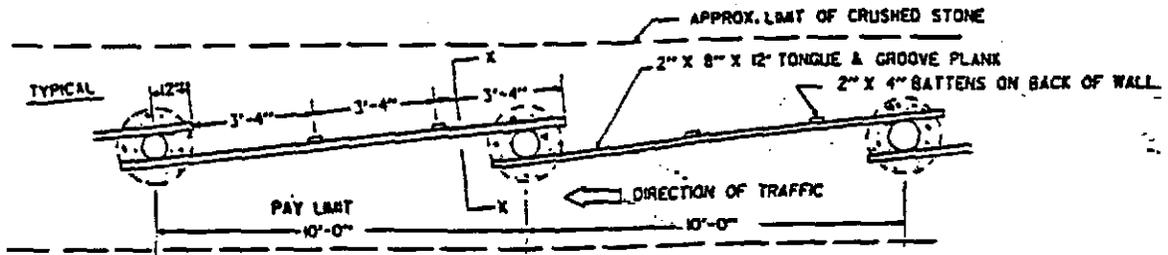
M. Daniel Laliberté
Directeur de l'usine de Dolbeau

ANNEXE N° 1
de l'entente

ANNEXE 1.



ANNEXE N° 2
de l'entente



PLAN VIEW

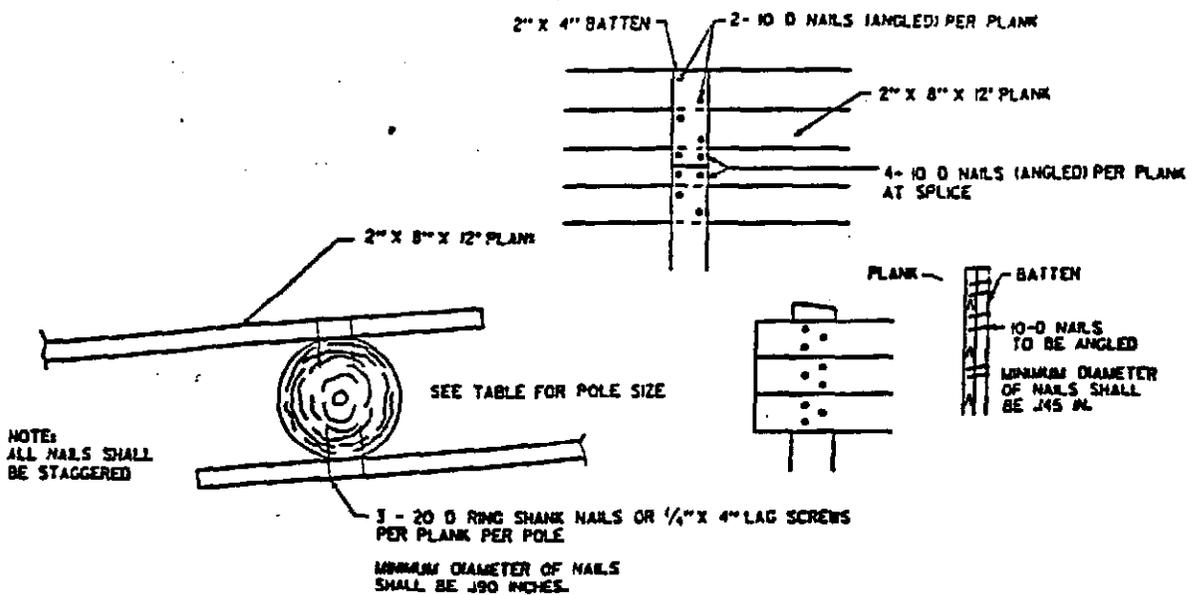
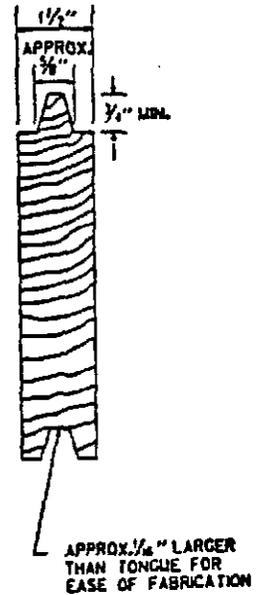
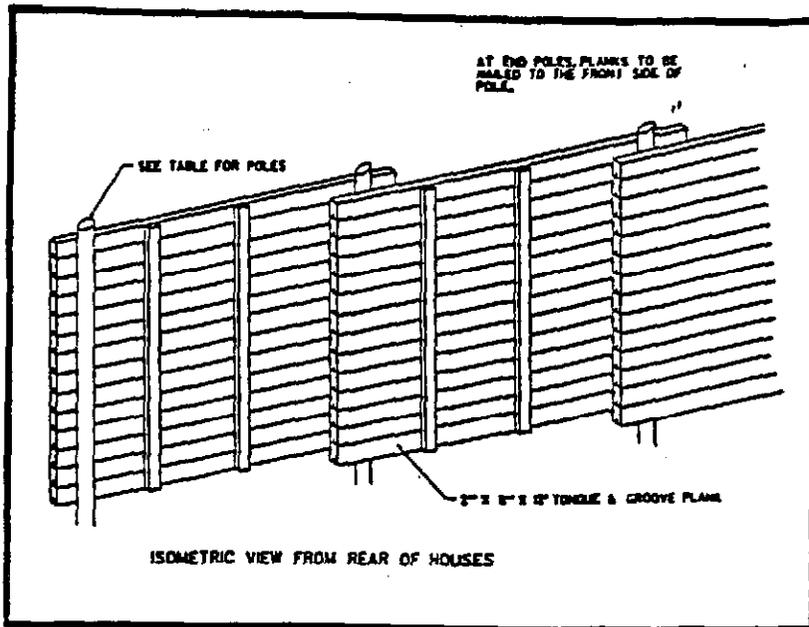
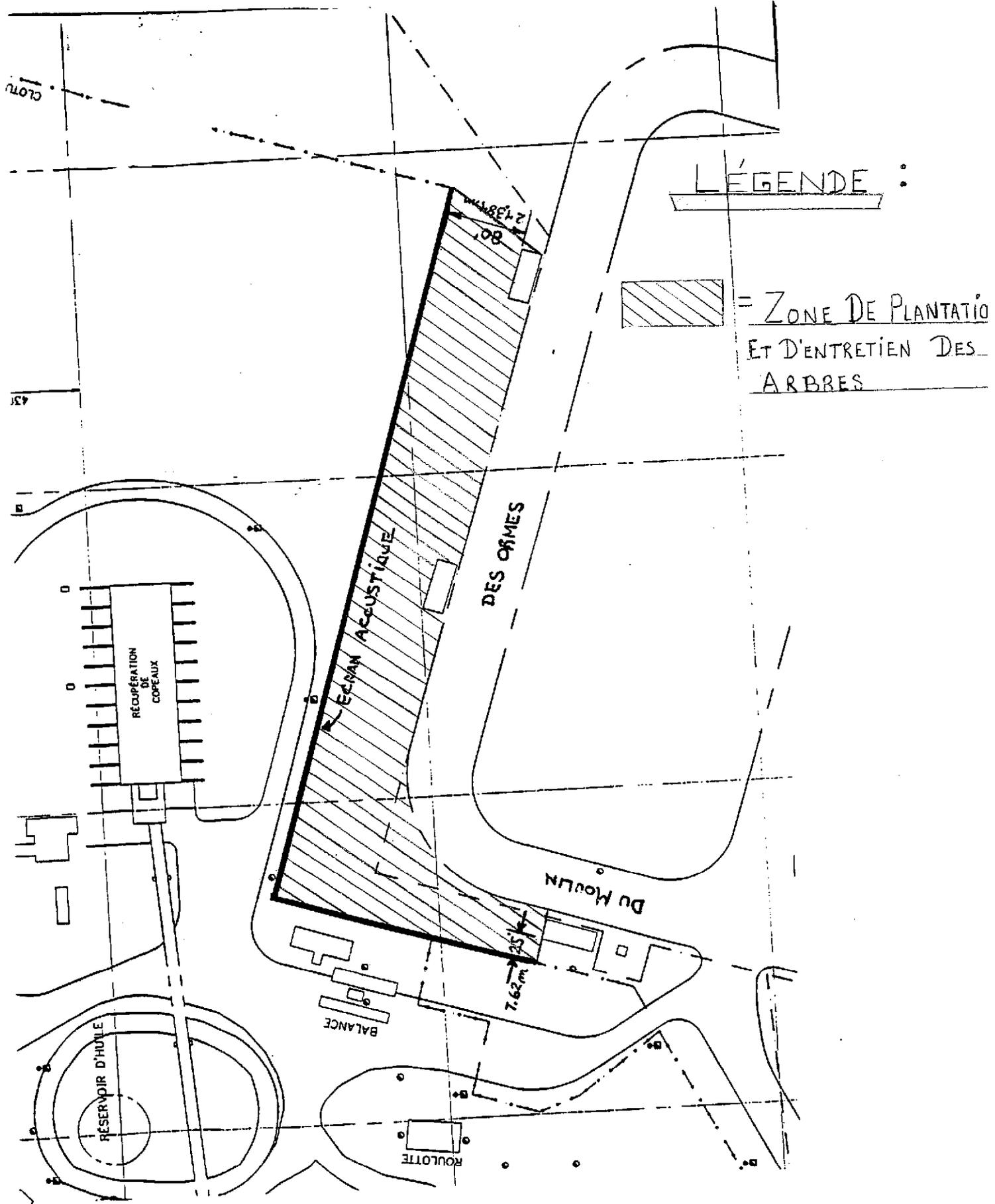


FIGURE 5 Connecticut DOT timber wall design details.

ANNEXE N° 3
de l'entente



Annexe 7

**La lettre de retrait de la
demande d'audience publique de
M. Claude Nicole**

Dolbeau, le 6 mai 1996

Monsieur David Cliche, ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice G, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET : Projet de cogénération à la biomasse - Usine de Produits forestiers
 Alliance inc. à Dolbeau**

Monsieur le ministre,

Au terme de la médiation intervenue dans le dossier en titre, je me déclare satisfait des engagements pris par le promoteur, Enviro-Énergie Alliance inc. En contrepartie de ces engagements et à la condition que ceux-ci soient intégralement respectés, j'accepte de retirer ma demande d'audience publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claude Nicole
Requérant

C.C. Monsieur Denis Bourque
Commissaire-médiateur

Annexe 8

La chronologie du dossier

La chronologie du dossier

1994	7 mars	Avis de projet de Domtar inc. au ministère de l'Environnement et de la Faune.
	24 mai	Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'Étude d'impact sur l'environnement.
1995	août	Dépôt de l'Étude d'impact sur l'environnement.
	8 novembre	Dépôt d'un addenda à l'Étude d'impact.
	novembre	Avis du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la recevabilité de l'Étude d'impact sur l'environnement.
	7 décembre	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de préparer le dossier pour la consultation publique commençant le 21 décembre 1995.
	21 décembre	Communiqué du BAPE annonçant la période d'information et l'ouverture du centre de consultation à l'hôtel de ville de Dolbeau.
1996	1 ^{er} février	Lettre de demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune par M. Claude Nicole.
	2 février	Lettre de demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune par M. John Burcombe, porte-parole du Mouvement au Courant.
	4 février	Fin de la période d'information et de consultation publique.
	13 février	Transmission par le BAPE du rapport sur la période d'information au ministre de l'Environnement et de la Faune.

- 20 mars Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au BAPE un mandat d'enquête et de médiation environnementale (annexe 3).
- 29 mars Lettre de la présidente par intérim du BAPE confiant à M. Denis Bourque la responsabilité de l'enquête et de la médiation (annexe 3).
- 3 avril Communiqué du BAPE annonçant la tenue de l'enquête et de la médiation.
- 4 avril Lettre du requérant M. John Burcombe, du Mouvement au Courant, demandant de modifier les procédures du processus de médiation pour le projet (annexe 2).
- 8 avril Début du mandat d'enquête et de médiation.
- 11 avril Première rencontre de la commission avec les représentants du promoteur (avant-midi) et les requérants (après-midi) prise en sténotypie, documents déposés D-5.1 et D-5.2.
- 16 avril - Lettre d'acceptation du promoteur (annexe 5).
- Lettre d'acceptation de M. Nicole (annexe 1).
- Lettre du requérant M. John Burcombe, Mouvement au Courant, réitérant sa demande d'audience (annexe 2).
- 22 et 23 avril Rencontre de la commission avec les représentants du promoteur et le requérant.
- 6 mai Entente entre le requérant et les représentants du promoteur ainsi que la lettre du requérant au ministre de l'Environnement et de la Faune signifiant son désistement à la demande d'audience publique ainsi que son approbation à l'entente avec les représentants du promoteur (annexe 6).

Annexe 9

La liste des documents déposés

Dossier initial

Procédures

- PR-1 DOMTAR INC. - DIVISION DU PAPIER JOURNAL ET IMPRESSION SPÉCIALISÉ. *Avis de projet*, 7 mars 1994, 9 p.
- PR-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'Étude d'impact sur l'environnement*, mai 1994, 17 p.
- PR-3 ENVIRO-ÉNERGIE ALLIANCE INC. *Projet de cogénération à la biomasse — Usine de Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau. Étude d'impact sur l'environnement*, version finale, août 1995.
- PR-3.1 ENVIRO-ÉNERGIE ALLIANCE INC. *Projet de cogénération à la biomasse — Usine de Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau. Étude d'impact sur l'environnement*, résumé, août 1995, 68 p.
- PR-4 AMÉNATECH INC. *Projet de cogénération à la biomasse — Usine de Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau. Étude d'impact sur l'environnement*, addenda, 8 novembre 1995, 4 p.
- PR-6 *Avis des ministères consultés par le ministère de l'Environnement et de la Faune*
1. ministère de la Sécurité publique, 18 septembre 1995, 2 p.
 2. ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), Direction des écosystèmes aquatiques, 20 septembre 1995, 2 p.
 3. ministère de l'Industrie, du Commerce, des Sciences et des Technologies, 20 septembre 1995, 2 p.
 4. ministère des Ressources naturelles, Direction environnement forestier, 26 septembre 1995, 1 p.
 5. MEF, Direction générale adjointe des opérations, 26 septembre 1995, 1 p.
 6. MEF, Direction régionale environnement Saguenay—Lac-St-Jean, 28 septembre 1995, 2 p.
 7. MEF, Politiques secteur industriel, 28 septembre 1995, 7 p.
 8. MEF, Promotion du développement durable, 29 septembre 1995, 5 p.
 9. Garde côtière canadienne, 2 octobre 1995, 1 p.
 10. MEF, 10 octobre 1995, 1 p.
 11. MEF, Milieu atmosphérique, 10 octobre 1995, 1 p.
 12. ministère des Affaires municipales, 13 octobre 1995, 1 p.
 13. ministère des Ressources naturelles, 16 octobre 1995, 1 p.
 14. ministère de la Santé et des Services sociaux, 20 octobre 1995, 3 p.
- PR-7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'Étude d'impact*, novembre 1995, 3 p.

- PR-8 CONSULAIR GASTON BOULANGER INC. *Estimation des émissions — Chaudière n° 8 à l'huile lourde*, sans date, 41 p.
- PR-8.1 CONSULAIR GASTON BOULANGER INC. *Tableau de l'estimation des émissions de la chaudière à rebuts n° 9*, sans date, 1 p.

Correspondance

- CR-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune à la présidente par intérim du BAPE*, 20 mars 1996, 1 p.
- CR-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre de nomination du médiateur*, 1^{er} avril 1996, 1 p.
- CR-3.1 NICOLE, CLAUDE. *Demande d'audience publique*, 1^{er} février 1996, 2 p.
- CR-3.2 MOUVEMENT AU COURANT. *Demande d'audience publique*, 2 février 1996, 2 p.

Communication

- CM-1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, 2 p.
- CM-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse*, 21 décembre 1995.
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse*, 3 avril 1996.
- CM-3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Résumé du curriculum vitæ du commissaire chargé de la médiation*.

LA PÉRIODE D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

Par le promoteur

- DA-1 PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE INC. *Lettre adressée par M. Jean-Guy Sauvageau à M. Denis Bourque, commissaire-médiateur, l'informant du consentement du promoteur à la médiation, 11 avril 1996, 1 p.*
- DA-2 PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE INC. *Commentaires et réponses en rapport avec le document de réflexion déposé par le requérant M. Claude Nicole, 18 avril 1996, 6 p.*

Par les ministères et organismes publics

- DB-1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de règlement relatif au bruit communautaire, 22 décembre 1976, 19 p.*

Par le public

- DC-1 MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre demandant qu'une première partie d'audience soit jumelée au processus de médiation, 4 avril 1996, 2 p.*
- DC-2 NICOLE, CLAUDE. *Document de réflexion, 11 avril 1996, 16 p.*
- DC-3 NICOLE, CLAUDE. *Lettre adressée à M. Denis Bourque, commissaire-médiateur, l'informant de son consentement à la médiation, 16 avril 1996, 1 p.*
- DC-4 MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune réitérant la demande d'audience, 16 avril 1996, 2 p.*
- DC-5 LE QUOTIDIEN. *«Les audiences publiques reportent les travaux», article écrit par M^{me} Lise Fortin, 6 avril 1996, 1 p.*

Les autres documents

- DD-1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement, 5 décembre 1995, 3 p.*
- DD-2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Informations relatives à l'écran acoustique, 25 avril 1996, 31 p.*

- DD-3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet d'élimination des passages à niveau sur la route 132, entre la rivière Nouvelle et Oak Bay, tronçon Escuminac et Escuminac-Est.* Numéro 1656-90, 28 novembre 1990, 2 p.
- DD-4 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 117 de McWatters au contournement de Rouyn-Noranda.* Numéro 1386-92, 23 septembre 1992, 2 p.
- DD-5 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de construction de la station ferroviaire «Autoroute 640» à Deux-Montagnes.* Numéro 1121-95, 23 août 1995, 3 p.
- DD-6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet de réaménagement de la route 337 de l'autoroute 640 au chemin Martin-Newton sur le territoire des municipalités de Mascouche et de Terrebonne.* Numéro 1664-95, 20 décembre 1995, 2 p.

Les transcriptions

- D-5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de cogénération à la biomasse – Usine de Produits forestiers Alliance inc. à Dolbeau.*
- D-5.1 *Séance tenue le 11 avril 1996 en avant-midi avec le promoteur, 51 p.*
- D-5.2 *Séance tenue le 11 avril 1996 en après-midi avec les requérants, 94 p.*
- D-5.3 *Séance tenue le 22 avril 1996 en après-midi, 51 p.*
- D-5.4 *Séance tenue le 23 avril 1996 en avant-midi, 94 p.*